

**Comité d'examen indépendant
de la normalisation au Canada**

Rapport final

Le 1^{er} mars 2023





Table des matières

Message du président.....	4
Sommaire.....	6
Section 1 – Introduction et contexte	11
1.1 L'évolution rapide de l'environnement de la normalisation.....	11
1.2 Un modèle canadien adapté aux enjeux de l'avenir.....	11
Rôle et mandat du CEIN.....	12
Mode de réalisation de l'examen du Comité	14
1.3 Les prochaines étapes.....	15
Section 2 – Structure et surveillance fournissant une base solide	16
2.1 Une nouvelle entité juridique indépendante pour englober les activités de normalisation au Canada.....	17
Forme juridique.....	18
Rôle et mandat	19
Gouvernance de NormesCo.....	20
Relation avec CPA Canada.....	21
2.2 Un nouveau conseil en réponse aux besoins des Canadiens en matière d'information sur la durabilité.....	26
Rester à l'avant-garde au Canada.....	27
Champ d'application des normes du CCNID.....	28
Application des normes d'information sur la durabilité	28
Autres éléments à prendre en considération.....	29
2.3 Une surveillance efficace pour assurer l'interconnectivité.....	30
Portrait actuel de la surveillance au Canada.....	30
Nécessité de simplifier et d'uniformiser les activités et les processus actuels de surveillance	31
Nécessité de déterminer si les activités des conseils de surveillance doivent être regroupées.....	32
2.4 Conseils de surveillance et de normalisation : représentation et compétences techniques.....	33
Composition des conseils de surveillance et de normalisation	33

2.5 Normes de certification qui conviennent à l'information sur la durabilité	36
Besoin pour des normes de certification adaptées à l'information sur la durabilité	37
Un rôle élargi pour le CNAC	38
Savoir-faire et ressources du CNAC	38
Relations avec le CCNID	39
Normalisation en certification relative à l'information sur la durabilité : un modèle qui pourrait être à revoir	39
Réalisation de missions de certification par des non-CPA	40
2.6 Suivi de l'efficacité	42
Section 3 – Vers un modèle de financement durable	44
Section 4 – Une relation mutuellement avantageuse avec les peuples autochtones	47
Conseil autochtone de l'information financière et de la normalisation	49
Section 5 – Des processus qui servent l'intérêt public	51
5.1 De nouvelles façons de rejoindre les parties prenantes	51
5.2 Des normes de grande qualité disponibles en temps opportun	54
5.3 Des décisions et des processus transparents	56
Section 6 – Règles de déontologie et d'indépendance pour les services de certification	59
6.1 Modèle actuel d'établissement des règles de déontologie et d'indépendance	59
6.2 Préoccupations soulevées par les parties prenantes quant au modèle actuel	61
Annexe A : Membres du Comité d'examen indépendant de la normalisation au Canada	62
Annexe B : Liste des recommandations du CEIN	63
Annexe C : participants aux consultations du CEIN	68
Liste 1 : Répondants au document de consultation	68
Liste 2 : Participants aux autres activités de consultation	71

Message du président

Les normes de comptabilité et de certification, ainsi que la façon de les établir, sont en constante évolution pour répondre aux besoins et aux attentes sociétales. Ces normes sont importantes, car elles permettent à tous de comprendre la performance et les risques des organisations, qui influent en définitive sur le bien-être de la population canadienne dans son ensemble.

Le Canada bénéficie d'une culture solide, et a fait ses preuves, en matière de normalisation de haut calibre sous la gouverne de CPA Canada qui, depuis de nombreuses années, veille à l'intégrité des processus de normalisation et consacre d'importantes ressources au leadership intellectuel. CPA Canada mérite des félicitations pour son engagement à l'égard de l'établissement de normes qui répondent aux besoins et aux attentes des Canadiens.

Nous savons qu'historiquement, les grandes crises dans les marchés financiers sont fortement corrélées avec l'omission par les dirigeants de surveiller et de communiquer aux investisseurs des risques connus, ce qui a entraîné des interventions des autorités de réglementation pour imposer la communication d'informations supplémentaires. Les crises devenant de plus en plus dynamiques et systémiques, l'élaboration de processus de normalisation « adaptés aux enjeux de l'avenir » est un impératif de politiques publiques de plus en plus urgent.

Les lacunes des principes comptables généralement reconnus (PCGR) – qui ne donnent qu'un reflet historique et partiel des valeurs et des résultats réels – dans le contexte économique et sociétal d'aujourd'hui, qui évolue rapidement, a déjà poussé de nombreuses entités publiantes à avoir recours à des mesures non conformes aux PCGR pour communiquer des informations autres que celles présentées dans les états financiers.

Le défi que représente l'établissement de normes dans cet environnement est mis en évidence par les informations sur la durabilité qui, bien que fondées sur la performance passée, tendent à se concentrer sur les risques qui sont souvent prospectifs et qui se manifesteront dans les résultats futurs. L'information sur la durabilité a une portée plus large que celle de l'information financière, et elle coïncide avec un intérêt sociétal accru pour la gestion des risques au niveau organisationnel et plus systémique. Elle vise à résumer l'éventail des risques que toutes les organisations doivent soigneusement équilibrer, en tenant compte de leurs circonstances spécifiques, lorsqu'elles tentent de créer une valeur durable à long terme.

Le public cible et l'importance relative de l'information sur la durabilité vont au-delà des investisseurs; ils s'étendent à d'autres parties prenantes qui se préoccupent de l'impact environnemental et social de l'entité. La prise en considération des intérêts de ces parties prenantes devrait favoriser la création de valeur au fil du temps.

Ces nouvelles tendances soulignent l'urgence de revoir les fondements des structures d'établissement des normes d'information financière, des normes d'information sur la durabilité et, potentiellement, d'autres normes d'information et de certification, ainsi que de comprendre et de définir les liens entre elles.

Notre comité s'est concentré sur le défi de déterminer la meilleure avenue pour faire en sorte que les processus de normalisation canadiens répondent aux besoins des parties prenantes sur une base continue, et donc qu'ils mènent à l'établissement de normes pertinentes et de grande qualité. Notre point de départ a été de veiller à ce que l'intérêt public demeure le critère fondamental pour asseoir la légitimité des normes. Pour ce faire, il faut des processus qui sont proactifs, adaptables, participatifs, transparents, et qui répondent aux besoins.

Nous avons cherché à tracer une trajectoire structurelle pour l'établissement de normes qui puisse répondre efficacement aux circonstances uniques du Canada et créer des incitations à une meilleure performance. Nos recommandations peuvent être mises en œuvre immédiatement et sont de nature générale, puisque nous sommes d'avis qu'il est préférable de laisser aux structures que nous proposons le soin de régler les détails.

Nous sommes particulièrement reconnaissants du soutien actif de CPA Canada, des conseils de normalisation et de surveillance existants, des autorités de réglementation, des répondants à notre [document de consultation](#) et des autres intervenants qui nous ont fait part de leur avis. Leurs commentaires ont grandement enrichi nos délibérations rigoureuses.

D'après nos interactions avec l'ensemble des parties concernées, nous avons la conviction que tous sont déterminés à bien faire les choses. Nous espérons que nos travaux contribueront à ces efforts.



Edward J. Waitzer, LL. B., LL. M

Président, Comité d'examen indépendant de la normalisation au Canada



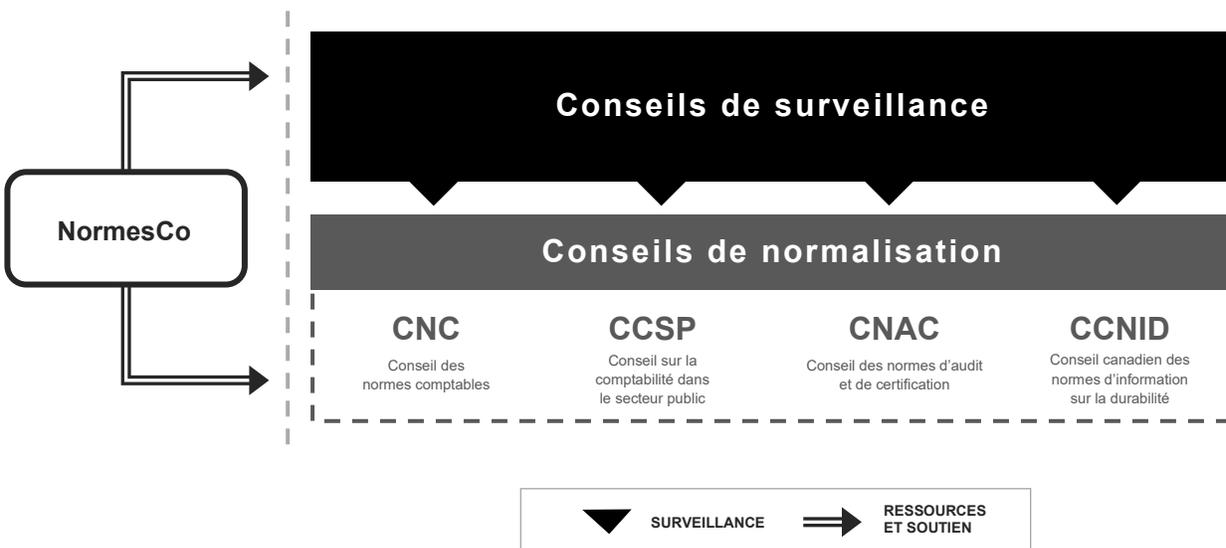
Sommaire

Mis sur pied en mai 2021 par le Conseil de surveillance de la normalisation comptable (CSNC) et le Conseil de surveillance de la normalisation en audit et certification (CSNAC), le Comité d'examen indépendant de la normalisation au Canada (CEIN ou Comité) a été chargé d'examiner l'état actuel de la structure d'établissement des normes canadiennes de comptabilité et de certification et de réfléchir aux besoins pour l'avenir, dont l'établissement de normes d'information sur la durabilité.

Depuis le dernier examen exhaustif, mené il y a plus de 20 ans, l'environnement normatif a connu une évolution rapide et dynamique, tant au Canada qu'ailleurs dans le monde. Le Comité avait pour objectif général d'examiner la mesure dans laquelle le modèle de normalisation au Canada est en phase avec cet environnement, de même que les changements qui pourraient être apportés pour qu'il soit adapté aux enjeux du futur et qu'il continue de servir l'intérêt public. Le Comité s'est particulièrement intéressé à l'importance de l'indépendance, réelle et perçue, dans le processus d'établissement des normes compte tenu de leur rôle et du fait qu'elles constituent un bien public.

Jeter de nouvelles bases

À l'heure actuelle, CPA Canada est l'entité juridique qui soutient les activités des conseils de surveillance et de normalisation et leur fournit le financement et les ressources humaines nécessaires. Tel qu'il est expliqué à la [section 2](#), le Comité recommande une structure reposant sur l'établissement d'une nouvelle entité juridique indépendante, appelée « NormesCo » dans le présent rapport, pour englober les activités de normalisation au Canada. Elle serait l'entité juridique qui assurerait le fonctionnement des conseils de surveillance et de normalisation en les soutenant dans l'exercice de leur mandat et de leur rôle. Elle serait chargée des relations contractuelles et du financement, en plus d'être responsable de l'intégrité et de l'efficacité continues du système de normalisation dans son ensemble.



Le rôle des conseils de surveillance et de normalisation serait conservé. Toutefois, le modèle recommandé appelle des changements dans la relation entre les instances de normalisation canadiennes et CPA Canada. La [section 2.1](#) du présent rapport comprend des recommandations relativement à un accord contractuel entre NormesCo et CPA Canada et aux aspects importants d'un tel accord, dont l'entente de services partagés, le personnel qui appuie les activités de normalisation, les droits de propriété intellectuelle, l'accès aux normes et le maintien des responsabilités de gestion de CPA Canada.

Répondre aux besoins en matière d'information sur la durabilité des Canadiens

Le rythme des progrès sur la scène internationale en matière d'information sur la durabilité continue de s'accélérer, en réponse aux demandes des investisseurs et d'autres parties prenantes pour des informations plus éclairantes que celles présentées dans les états financiers, y compris sur la performance, les risques, les occasions et les perspectives à long terme des organisations. En novembre 2021, l'IFRS® Foundation a mis sur pied le Conseil des normes internationales d'information sur la durabilité (International Sustainability Standards Board – ISSB), lequel s'est donné un calendrier ambitieux pour la publication d'un ensemble de normes exhaustives qui fourniront une base de référence mondiale en matière d'informations à fournir en lien avec la durabilité.

Le Comité juge nécessaire de mettre sur pied un pendant canadien de l'ISSB pour travailler de concert avec ce dernier afin de soutenir l'adoption des normes IFRS® d'information sur la durabilité et d'assurer la prise en compte des points de vue canadiens dans le processus décisionnel international. Étant donné l'urgence d'agir sur ce plan, le Comité a fait connaître sa recommandation avant la publication du présent rapport. Le 15 juin 2022, les conseils de surveillance ont approuvé la formation du Conseil canadien des normes d'information sur la durabilité (CCNID). Le processus d'établissement de ce nouveau conseil avance bien; il est prévu qu'il soit opérationnel d'ici le 1^{er} avril 2023 ou peu de temps après cette date.

À la [section 2.2](#), il est question du point de vue du Comité selon lequel les normes IFRS d'information sur la durabilité constituent un bon point de départ pour l'élaboration, par le CCNID, de normes canadiennes pour une application par les sociétés ouvertes, les entreprises à capital fermé, les organismes sans but lucratif, les régimes de retraite et les entités du secteur public.

Les services de certification joueront un rôle primordial pour renforcer la confiance des parties prenantes dans l'intégrité et la fiabilité des informations sur la durabilité présentées par les différents types d'organisations. Ces services ne seront pas fournis uniquement par des professionnels de l'audit : autant les CPA que les non-CPA pourront les offrir. Au fur et à mesure que l'information sur la durabilité évoluera, il deviendra important d'agir promptement et d'évaluer régulièrement le caractère adéquat des normes de certification existantes et la qualité des services de certification, dont la nécessité d'établir de nouvelles normes. Le Comité a souligné les efforts que le Conseil des normes internationales d'audit et d'assurance (IAASB) déploie à ce chapitre (voir le [paragraphe 108](#) du présent rapport).

La [section 2.5](#) traite de la recommandation sur la prise en charge de l'élaboration des normes canadiennes de certification de l'information sur la durabilité par le CNAC, qui aura d'abord à accroître son savoir-faire sur la question. Il y est également recommandé que NormesCo examine et surveille de près l'évolution de l'information sur la durabilité et de sa certification, autant au Canada qu'à l'international, et détermine s'il est nécessaire de mettre sur pied un conseil canadien distinct du CNAC en vue de l'élaboration des normes de certification de l'information sur la durabilité.

Des conseils de normalisation efficaces et une surveillance optimale

La composition des conseils de normalisation et de surveillance est un élément essentiel pour favoriser l'indépendance et assurer l'élaboration de normes de haute qualité. Les attributs et les compétences des membres jouent un rôle important dans la réalisation de ces objectifs.

La [section 2.4](#) comporte une recommandation concernant la place à accorder à la diversité dans le processus de normalisation afin de refléter la diversité de la population du Canada. Le Comité recommande également de maintenir le recours aux bénévoles – tout en offrant la possibilité d'octroyer une allocation au besoin –, de même que de privilégier avant tout les qualités et les compétences recherchées pour chaque conseil au moment d'en établir la composition.

La performance optimale des conseils de normalisation, comme le démontre l'élaboration de normes adaptées aux besoins, pertinentes et répondant à l'intérêt public, est appuyée par une fonction de surveillance efficace. Le Comité est d'avis que le mandat et les responsabilités actuels des conseils de surveillance sont appropriés et devraient être maintenus, et que la création de l'entité NormesCo ne devrait rien y changer. Il recommande toutefois d'optimiser les activités et les processus de surveillance actuels. Ainsi, à la [section 2.3](#), le Comité recommande que le CSNC et le CSNAC réalisent un examen conjoint, avec l'aide d'un tiers indépendant. Il explique également pourquoi il croit qu'il serait éventuellement avantageux de n'avoir qu'un seul conseil de surveillance responsable de tous les conseils de normalisation.

Financement du nouveau système

À l'heure actuelle, CPA Canada finance tous les coûts associés aux activités de normalisation. À la [section 3](#), le Comité recommande la mise en place d'un nouveau modèle de financement qui, selon lui, cadre mieux avec le nouveau système proposé (y compris la relation redéfinie avec CPA Canada), renforce l'indépendance et l'intégrité du processus de normalisation, et reflète mieux le fait que les normes constituent un bien public. Un tel modèle pourrait également répondre plus efficacement à l'évolution rapide de l'environnement normatif, y compris l'utilisation des normes par un plus large éventail de fournisseurs de services en matière d'information et de certification en durabilité. Le nouveau modèle serait mis en place par étapes et évoluerait au fil du temps.

La [section 3](#) fournit aussi des précisions sur le modèle proposé, dont les sources de financement recommandées et la répartition proposée des coûts pour chacune d'entre elles.

Une nouvelle relation avec les peuples autochtones

La [section 4](#) aborde les aspects de l'environnement normatif actuel qui appellent une nouvelle relation entre les normalisateurs et les peuples autochtones afin d'encourager une participation accrue de ceux-ci dans le processus de normalisation, d'une manière qui soit efficace, significative et mutuellement avantageuse. Il sera nécessaire de consacrer du temps et des efforts proactifs pour nouer ce nouveau dialogue. Les recommandations du Comité portent sur les moyens de mettre le mouvement en branle : établir des liens, renforcer les capacités, encourager la

participation des peuples autochtones (notamment comme membres des organismes de normalisation) et chercher des façons pour qu'il soit plus facile pour les peuples autochtones de faire valoir leurs points de vue tout au long du processus de normalisation.

De plus, la [section 4](#) présente une proposition conjointe du Comité et du Conseil de gestion financière des Premières Nations (CGF) pour la création d'une structure dédiée permettant de mieux intégrer les intérêts autochtones en tant qu'éléments essentiels et constructifs de tous les processus décisionnels, y compris la normalisation.

Servir l'intérêt public

Dans son [document de consultation](#), le Comité a fait connaître son point de vue sur la question de l'intérêt public. Un processus de normalisation qui sert l'intérêt public repose sur trois caractéristiques clés : la consultation rigoureuse des parties prenantes, l'adoption de normes en temps opportun et la transparence. Les normalisateurs canadiens s'emploient à atteindre ces trois objectifs, ce qui n'est pas sans difficulté. Compte tenu de l'évolution constante des attentes des parties prenantes, particulièrement en ce qui concerne l'information sur la durabilité, la rapidité, de même que l'identification des bonnes parties prenantes et l'établissement de relations avec celles-ci, il faudra faire preuve de créativité et d'ingéniosité pour réussir.

Le Comité émet à la [section 5](#) ses recommandations d'améliorations pour chacune de ces caractéristiques, en se fondant principalement sur les commentaires reçus des parties prenantes lors des consultations du Comité. Il recommande notamment la création, au sein de NormesCo, d'une équipe dédiée à la mobilisation des parties prenantes qui serait chargée de la gestion de processus de mobilisation proactifs, de même qu'une amélioration de la transparence des processus de recrutement des membres des conseils de normalisation et de surveillance.

Règles de déontologie et d'indépendance pour les services de certification

Les règles de déontologie et d'indépendance jouent un rôle essentiel pour assurer la qualité et la crédibilité des services de certification et pour renforcer la confiance du public à l'égard des travaux des professionnels de la certification. Même si son mandat ne s'étendait pas à ces règles, le Comité a jugé important de faire quelques observations sur leur élaboration et de déterminer la nécessité, pour le CSNAC et NormesCo, de prendre d'éventuelles mesures, si nécessaire. Il en est question à la [section 6](#).



Section 1 – Introduction et contexte

1.1 L'évolution rapide de l'environnement de la normalisation

1. Les normes de comptabilité et de certification jouent un rôle crucial en matière d'information financière. Elles fournissent aux Canadiens des mesures communes qui sont essentielles pour évaluer la performance des organisations, et elles renforcent la crédibilité de l'information financière et la confiance envers celle-ci.
2. L'environnement de la normalisation évolue rapidement au Canada et à travers le monde. Les besoins et les attentes des parties prenantes ont changé et continuent de le faire à un rythme croissant. Le virage numérique et l'importance grandissante d'autres mesures de performance font partie des développements qui créent une demande accrue pour des rapports financiers et d'autres rapports de performance, y compris les rapports sur la durabilité.
3. Ces grandes tendances ont une incidence sur l'élaboration des normes de comptabilité et de certification à l'échelle internationale. Par exemple, en juillet 2020, le groupe de surveillance (Monitoring Group), qui regroupe des institutions financières et des organismes de réglementation internationaux déterminés à protéger l'intérêt public dans divers domaines touchant l'établissement de normes internationales liées à l'audit et la qualité de l'audit, a publié un [rapport](#) (en anglais) qui amène le processus d'établissement des normes internationales en matière d'audit et de déontologie à évoluer. En novembre 2021, l'IFRS Foundation a mis sur pied l'International Sustainability Standards Board (ISSB) à titre de conseil apparenté à l'International Accounting Standards Board (IASB). Ces événements doivent être examinés en fonction de leur importance et de leur incidence potentielle sur la normalisation au Canada.

1.2 Un modèle canadien adapté aux enjeux de l'avenir

4. Le cadre institutionnel établi au Canada pour élaborer des normes et superviser le processus de normalisation a évolué au fil du temps. À l'heure actuelle, il est constitué du Conseil de surveillance de la normalisation comptable (CSNC), du Conseil des normes comptables (CNC), du Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (CCSP), du Conseil de surveillance de la normalisation en audit et certification (CSNAC) et du Conseil des normes d'audit et de certification (CNAC).

5. Le dernier examen approfondi de la normalisation au Canada a été effectué entre 1996 et 1998 par le Groupe de travail sur la normalisation (GTN). Les recommandations de ce dernier étaient axées sur le renforcement de l'indépendance du processus de normalisation et ont mené à l'adoption des normes IFRS® de comptabilité et des normes de certification internationales au Canada.
6. Compte tenu de l'évolution rapide de l'environnement de la normalisation, il est essentiel de veiller à ce que le modèle canadien puisse répondre efficacement aux besoins des parties prenantes et conserver son indépendance, sa rigueur et sa renommée mondiale.
7. Au printemps 2021, le CEIN a été mis sur pied et chargé d'examiner l'état actuel de la gouvernance et de la structure du processus d'établissement des normes canadiennes de comptabilité et de certification, et de réfléchir aux besoins pour l'avenir, dont l'établissement de normes d'information sur la durabilité. Cet examen a été mis en chantier par le CSNC et le CSNAC avec l'appui de CPA Canada.
8. Une liste des membres et des observateurs du Comité se trouve à l'[annexe A](#).

Rôle et mandat du CEIN

9. On a demandé au Comité d'examiner la structure des activités de normalisation actuellement soutenues par CPA Canada et les activités de normalisation futures possibles, ainsi que les options de financement de ces activités, et de faire des recommandations à ce sujet. Tout en tenant compte de la pertinence croissante d'autres mesures de performance, le Comité avait pour mandat de se concentrer spécifiquement sur les structures et les processus qui seraient requis pour l'établissement de normes d'information et de certification en durabilité. On ne lui demandait pas de se prononcer sur le contenu ou l'objet des normes actuelles ou éventuelles. Tout au long de son examen, le Comité s'est efforcé de formuler des recommandations raisonnées et concrètes pour qu'une structure normative qui fonctionne avec intégrité puisse mener à l'adoption de normes qui protègent l'intérêt public, qui sont pertinentes et qui répondent aux besoins des parties prenantes.
10. Les aspects suivants dépassaient la portée de l'examen :
 - toute remise en question des référentiels de comptabilité et de certification utilisés au Canada (par exemple, les normes IFRS de comptabilité);
 - les lois sur les valeurs mobilières et la législation prudentielle, qui relèvent des autorités de réglementation des valeurs mobilières et des autorités de réglementation prudentielle;
 - les règles de déontologie et d'indépendance, qui relèvent des ordres provinciaux et territoriaux de CPA.

Néanmoins, le Comité a pris en considération le dernier de ces sujets en raison des liens entre les règles de déontologie et d'indépendance et les normes visées par son examen et de certains commentaires qu'il a entendus (voir la [section 6](#) du présent rapport, « Règles de déontologie et d'indépendance pour les services de certification »).

11. L'examen du Comité était axé sur l'intégrité du système de normalisation plutôt que sur les qualités (ou les défauts) de fond des normes d'information ou de certification. Il a tenté de rester neutre à l'égard de la substance ou de l'objet des normes.

Principes sous-tendant l'examen du CEIN

12. Le Comité s'est appuyé sur les principes fondamentaux suivants pour établir les orientations de son mandat :
 - l'intérêt public;
 - la diversité, l'équité et l'inclusion (DEI);
 - les droits des Autochtones.
13. Ces concepts sont par ailleurs liés, car la consultation des divers représentants de la population canadienne, y compris les peuples autochtones, sert l'intérêt public.
14. Pour l'élaboration de ses recommandations, le Comité a été guidé par le principe voulant que les normes doivent être élaborées dans l'intérêt public et faire l'objet d'une surveillance efficace à cet égard.
15. Bien que l'intérêt public soit une question fondamentale, il est difficile de le définir avec précision parce qu'il s'agit d'un concept dynamique qui dépend grandement des circonstances. Dans certains cas, la prise en considération de l'intérêt public et de la meilleure façon de le servir est relativement simple, mais dans d'autres, la complexité et les compromis sont tels qu'il est nécessaire de procéder à une analyse plus approfondie et de faire appel au jugement. Par conséquent, le Comité ne formule pas de recommandation quant à la manière dont les organismes de normalisation devraient définir le terme « intérêt public », ni quant à la pertinence d'élaborer un cadre commun sur l'intérêt public. Ses recommandations reflètent plutôt son point de vue sous-jacent selon lequel l'intérêt public est le mieux servi lorsque :
 - les normes sont élaborées par des conseils indépendants et transparents qui ont une obligation redditionnelle et qui font l'objet d'une surveillance par des conseils de surveillance indépendants;
 - le processus d'élaboration des normes démontre clairement comment l'intérêt public est pris en compte.
16. Le Comité estime que l'intégration d'un plus large éventail d'expériences et de points de vue dans les processus de normalisation et de surveillance connexe, de manière à refléter

fidèlement la diversité de la population canadienne, renforce la qualité de la normalisation. Cette diversité doit notamment se refléter dans la composition des membres des conseils de normalisation et de surveillance, de même que dans les points de vue obtenus dans le cadre du processus de consultation des parties prenantes. Un éventail diversifié de parcours et d'expériences permet d'améliorer la qualité des délibérations, des décisions et des résultats.

17. Les aspects clés de la diversité comprennent l'emplacement géographique, la langue, le genre, l'expérience et l'expertise. Plus récemment, d'autres aspects de la diversité et de l'inclusion se sont imposés, et des mesures ont été mises en place pour accroître la participation des communautés sous-représentées. Il est important de souligner la pertinence de la DEI pour relever les défis que pose la création de valeur durable à long terme. Il est largement reconnu qu'un manque de DEI expose les organisations à des risques.
18. Les droits des peuples autochtones sont reconnus dans la Constitution. Le gouvernement du Canada et celui de la Colombie-Britannique mettent aussi en œuvre des initiatives pour veiller à ce que leurs lois soient cohérentes avec la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones ([DNUDPA](#)). La DNUDPA exige notamment que les États se concertent et coopèrent de bonne foi avec les peuples autochtones afin d'assurer leur participation efficace à la prise de décisions relatives à des mesures législatives ou administratives susceptibles de concerner leurs droits.

Mode de réalisation de l'examen du Comité

19. Le Comité a commencé ses travaux au printemps 2021 en prenant connaissance des actualités et des problèmes nouveaux à l'échelle internationale et en menant une évaluation préliminaire du modèle de normalisation canadien. Cette évaluation comprenait des exercices visant à comparer le modèle canadien avec les structures et les pratiques de normalisation de divers pays ou territoires à travers le monde.
20. Le Comité a publié un [document de consultation](#) en décembre 2021. Il y identifiait plusieurs questions particulières à examiner, notamment en ce qui concerne :
 - la nécessité d'aborder la question des normes d'information sur la durabilité au Canada à la lumière de la création de l'ISSB;
 - l'importance de mettre en place un modèle de normalisation global qui demeure indépendant – en réalité et en apparence – et qui puisse évoluer en fonction des besoins futurs;
 - la nécessité de garantir la viabilité à long terme de la normalisation grâce à un modèle de financement reposant sur des sources diversifiées et prenant en considération l'importance d'élaborer les normes dans l'intérêt public.

21. Les commentaires des parties prenantes ont été recueillis de diverses façons, notamment par écrit ainsi que dans le cadre de tables rondes publiques ciblées, de webinaires, de rencontres individuelles et d'exposés présentés lors de réunions et de conférences de groupes externes.
22. Le Comité a reçu 55 réponses écrites à son [document de consultation](#) et près de 1 200 personnes ont participé aux différentes activités de consultation. Pour une liste des répondants au document de consultation et des participants aux activités de consultation du CEIN, voir l'[annexe C](#).
23. Les commentaires que le Comité a reçus des parties prenantes ont été cruciaux pour l'élaboration de ses recommandations. Sur certains sujets, les commentaires des parties prenantes allaient largement dans le même sens, ce qui a facilité la prise en considération par le Comité des opinions exprimées et la formulation des recommandations s'y rapportant. Cependant, pour d'autres sujets, les avis étaient divergents, de sorte que le Comité a dû mener des délibérations plus approfondies, prendre en considération le contexte dans lequel les commentaires ont été formulés et faire appel au jugement collectif de ses membres pour établir des recommandations raisonnées et concrètes. Les avis du Comité étaient consensuels et unanimes. Une liste complète des recommandations du Comité se trouve à l'[annexe B](#).

1.3 Les prochaines étapes

24. Comme il l'indique dans les sections suivantes du présent rapport, le Comité recommande l'apport de changements touchant la structure et le financement actuels du modèle de normalisation canadien pour renforcer l'indépendance, l'efficacité et l'efficacé du système dans son ensemble. Le rapport contient aussi des recommandations en vue de mieux intégrer dans la normalisation canadienne les droits et points de vue propres aux peuples autochtones. Finalement, le Comité fait des recommandations sur d'autres aspects du modèle canadien qui, même s'ils fonctionnent bien à l'heure actuelle, pourraient être améliorés.
25. Le présent rapport a été présenté aux conseils de surveillance ainsi qu'à CPA Canada. C'est maintenant au CSNC et au CSNAC (en collaboration avec CPA Canada) d'évaluer les recommandations du Comité en vue de leur mise en œuvre, et de déterminer la voie à suivre. En raison de l'ampleur des recommandations, leur mise en œuvre prendra du temps. Il sera aussi important de les mettre en œuvre d'une façon qui minimise les perturbations des processus actuels de normalisation afin qu'ils continuent à servir l'intérêt public.

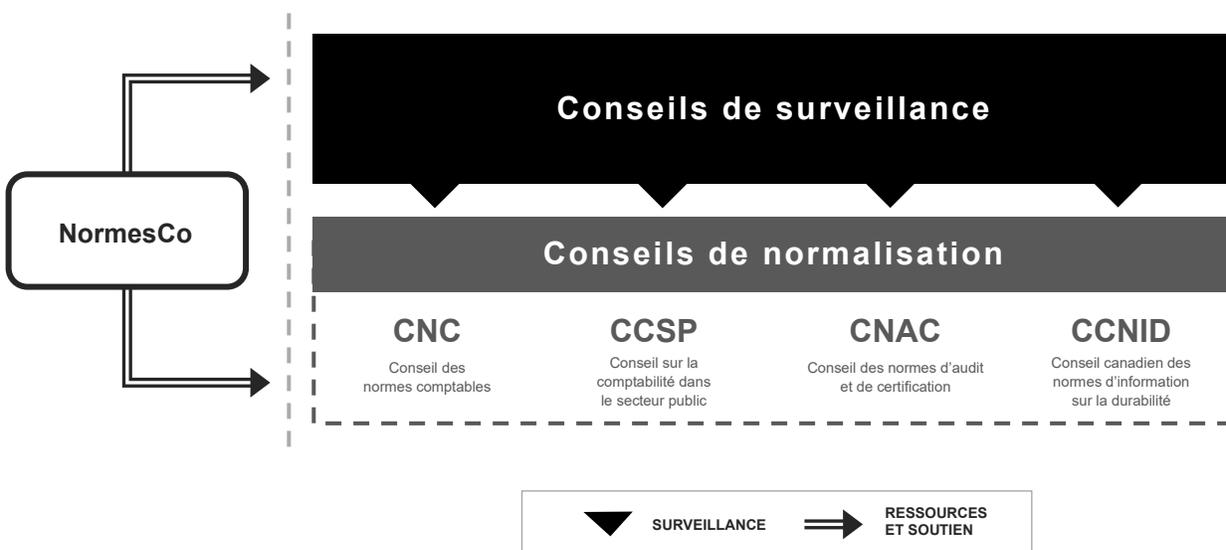
Section 2 – Structure et surveillance fournissant une base solide

26. L'efficacité d'un système de normalisation dépend en grande partie de la structure et des processus qui le composent.
27. Le [document de consultation](#) contenait une description détaillée de la structure du système de normalisation en comptabilité et en certification telle qu'elle existe au Canada. En résumé, elle compte deux paliers : les conseils de normalisation, qui veillent à l'établissement et au maintien des normes, et les conseils de surveillance, qui nomment les membres des conseils de normalisation, supervisent les activités de ces conseils et formulent des commentaires à l'égard de celles-ci. D'un point de vue juridique, les conseils de surveillance et de normalisation sont des instances opérationnelles auxquelles CPA Canada fournit le financement, le personnel et les autres ressources nécessaires pour soutenir leurs activités.
28. Pour évaluer la capacité de la structure existante à bien servir l'intérêt public à l'heure actuelle et à l'avenir, le Comité s'est particulièrement intéressé à l'importance de l'indépendance réelle et perçue à l'égard de la normalisation, au rôle des normes et au fait qu'elles constituent un bien public.
29. Dans le [document de consultation](#), il était demandé aux répondants de se prononcer sur la question de savoir si le modèle de normalisation actuel présente des problèmes sur le plan de l'indépendance et si la création d'une entité juridique distincte ne relevant pas de CPA Canada renforcerait l'indépendance. Les répondants ont des avis partagés : certains préconisent la création d'une entité juridique distincte pour renforcer la perception d'indépendance, alors que d'autres ne sont pas convaincus que l'indépendance pose un problème majeur.
30. Pour évaluer la structure globale du système de normalisation et déterminer le modèle qui serait le mieux adapté aux enjeux de l'avenir et le plus efficace pour renforcer la crédibilité du Canada sur le plan de la normalisation, le Comité a examiné des normes internationales ainsi que d'autres facteurs.
31. À la lumière de cet exercice, le Comité recommande des changements à la structure du modèle canadien pour qu'il soit au diapason de l'évolution rapide du contexte normatif, dont il est

question à la [section 1](#) (« Introduction et contexte ») du présent rapport, tout en restant fidèle aux trois principes directeurs (à savoir l'intérêt public, la DEI et les droits des Autochtones).

32. Il résulterait de ces changements la création d'une entité juridique indépendante (appelée « NormesCo » dans le présent rapport) qui engloberait l'ensemble du système de normalisation et en assurerait l'intégrité et l'efficacité continues. La figure 1 ci-après donne un aperçu de la nouvelle structure recommandée par le Comité.

Figure 1 – Projet de modèle de normalisation canadien



33. Les sections 2.1 à 2.6 du présent rapport fournissent le détail des recommandations du Comité sur les changements à apporter à la structure et expliquent le raisonnement qui les sous-tend.

2.1 Une nouvelle entité juridique indépendante pour englober les activités de normalisation au Canada

34. Comme il est expliqué dans le [document de consultation](#) (à la section 1, « Introduction et contexte »), CPA Canada apporte un soutien important aux activités de normalisation au Canada. Bien que CPA Canada ne participe pas aux processus décisionnels des conseils de normalisation et de surveillance, des parties prenantes ont soulevé des préoccupations selon lesquelles la façon de faire donne l'impression d'un manque d'indépendance. Le

sentiment risque de s'accroître avec l'entrée en scène des normes d'information sur la durabilité, particulièrement du fait que ce type d'information et sa certification concernent un grand nombre de préparateurs et d'utilisateurs.

35. Dans le but de renforcer l'indépendance, des entités juridiques distinctes ont été créées dans plusieurs territoires à travers le monde pour qu'elles s'occupent en totalité ou en partie des activités de normalisation. Par exemple, à l'international, l'IASB et l'organe chargé de sa surveillance, l'IFRS Foundation, sont des entités distinctes. Bien que l'IAASB fasse actuellement partie de la Fédération internationale des comptables (International Federation of Accountants), des mesures sont prises pour établir une entité juridique distincte qui englobera l'IAASB et le Conseil des normes internationales de déontologie comptable (International Ethics Standards Board for Accountants – IESBA). Aux États-Unis, la Financial Accounting Foundation est une entité distincte qui supervise les activités du Financial Accounting Standards Board (FASB) et du Governmental Accounting Standards Board, qui sont aussi des entités juridiques distinctes.
36. Le Comité croit que la création d'une entité juridique distincte pour englober les activités de normalisation au Canada apporterait des avantages importants, puisque cela contribuerait :
 - à accroître l'efficacité, réelle et perçue, des mesures et des processus en place pour favoriser l'indépendance du système de normalisation;
 - à diversifier les sources de financement, qui ne se limiteraient plus à CPA Canada;
 - à avoir une structure plus souple qui permettrait de mieux répondre aux développements actuels et à venir en normalisation (par exemple, en ce qui concerne la présentation et la certification de l'information sur la durabilité, ainsi que les mesures alternatives de la performance);
 - à élargir le bassin de parties prenantes pouvant être mobilisées pour participer au processus de normalisation;
 - à aligner le modèle canadien sur ce qui se fait à l'international et renforcer davantage l'influence du Canada sur les processus de normalisation.

Forme juridique

37. Bien que le choix de la forme juridique de NormesCo devrait être laissé aux responsables de sa création, voici quelques facteurs à prendre en considération :
 - il sera nécessaire de mettre sur pied un conseil de gouvernance qui aurait un rôle de facilitateur et assumerait certaines responsabilités (relations contractuelles, financement, dotation en personnel, intégrité et efficacité continues de la structure dans son ensemble) – le rôle de ce conseil serait distinct de celui des conseils de surveillance, lequel ne devrait pas s'en trouver diminué;

- l'entité devrait être un organisme sans but lucratif;
- l'entité devrait soutenir les activités des conseils de normalisation et de surveillance, dont les membres sont principalement des bénévoles. Ceux-ci doivent être en mesure de participer aux activités de normalisation avec l'autorité appropriée et sans exposition excessive au risque personnel et à la responsabilité personnelle.

Recommandation

R1. Une entité juridique indépendante (NormesCo) devrait être formée pour englober les activités de normalisation au Canada.

Rôle et mandat

38. Le Comité estime que NormesCo devrait avoir pour responsabilités de soutenir les activités liées à l'ensemble du système de normalisation canadien et de permettre leur réalisation, ainsi que de veiller à l'intégrité et à l'efficacité continues de l'entièreté du système, notamment en s'assurant :
- que tous les organismes constitutifs du système de normalisation canadien disposent des ressources appropriées pour remplir leur mandat;
 - que la composition des conseils de normalisation et de surveillance (ainsi que des autres organismes constitutifs du système de normalisation canadien) reflète la diversité de la population canadienne;
 - que les activités de normalisation sont menées avec efficacité et transparence;
 - que des consultations approfondies sont menées auprès des autorités de réglementation du pays dans un souci d'harmonisation des objectifs; et
 - que les normalisateurs au Canada continuent d'influencer d'une façon utile et tangible les processus de normalisation à l'échelle internationale afin que le Canada demeure un acteur crédible et pertinent qui est reconnu dans le monde entier.
39. Le Comité croit qu'il serait avantageux que la responsabilité de nommer les membres des conseils de surveillance passe des conseils de surveillance à NormesCo (en collaboration avec le groupe de personnalités éminentes dont il est question au [paragraphe 42](#)). Une séparation entre la fonction de nomination et celle de surveillance améliorerait l'indépendance et devrait contribuer à alléger la charge de travail des conseils de surveillance.
40. Enfin, NormesCo devrait se voir confier la gestion du modèle qui est proposé pour le financement des activités de normalisation au Canada (se reporter à la [section 3](#) [« Vers un modèle de financement durable »] du présent rapport).

Recommandation

R2. NormesCo devrait avoir pour responsabilités :

- de s'assurer que les conseils de surveillance et de normalisation disposent des ressources appropriées pour remplir leur mandat;
- de soutenir les activités liées au système de normalisation canadien dans son ensemble et de veiller à l'intégrité et à l'efficacité constantes de l'entièreté du système (c'est-à-dire de s'assurer que le système fonctionne d'une façon efficace et sert l'intérêt public, et que le Canada continue d'être un acteur crédible et pertinent en ce qui concerne les activités internationales de normalisation);
- de conclure les ententes contractuelles et de superviser l'efficacité opérationnelle de la structure;
- de veiller à la pérennité, à l'intégrité et à la gestion du modèle révisé qui est proposé pour le financement des activités de normalisation.

Gouvernance de NormesCo

41. NormesCo mènera ses activités sous la direction de son conseil d'administration, dont la composition s'avérera importante pour renforcer l'indépendance et l'efficacité de la normalisation.
42. Le Comité croit qu'un groupe consultatif composé de personnalités éminentes devrait être mis sur pied par les présidences du CSNC et du CSNAC pour nommer les premiers membres du conseil d'administration de NormesCo. Il devrait compter parmi ses membres un représentant des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM), mais aucun représentant des autorités de réglementation, des gouvernements et de CPA Canada ne devrait en faire partie; le rôle des autorités de réglementation ne doit être exercé qu'au sein des conseils de surveillance. Le groupe consultatif devrait être composé de personnes qui :
 - représentent les différents secteurs de l'économie canadienne et sont soucieuses de servir l'intérêt public;
 - possèdent une vaste expérience dans leur secteur et sont reconnues comme des leaders fort respectés et influents;
 - comprennent le concept de « normes constituant un bien public » et le rôle des normalisateurs pour renforcer la confiance du public à l'égard de l'intégrité de l'information;
 - conjointement avec les autres membres du groupe, sont à même d'identifier les candidats aptes à former le premier conseil d'administration de NormesCo et de prendre contact avec eux.

43. Le groupe consultatif aurait un mandat permanent et sélectionnerait lui-même ses membres, en tenant compte des observations des présidences des conseils de surveillance. Il lui faudrait créer un tableau de composition dressant la liste des compétences, aptitudes et autres qualités recherchées, dont un penchant marqué pour l'intérêt public en ce qui concerne les questions liées aux marchés financiers, de façon à instaurer une gouvernance solide des activités de NormesCo et à atteindre les objectifs de DEI et de représentation autochtone qui sont mentionnés à la [section 2.4](#) (« Conseils de surveillance et de normalisation : représentation et compétences techniques ») du présent rapport. Le tableau devrait aider à déterminer la taille du conseil d'administration qui, de l'avis du Comité, pourrait compter entre 9 et 11 membres.
44. Le conseil d'administration de NormesCo nommera lui-même ses prochains membres, de façon indépendante; aucune organisation externe (organismes de financement ou autorités de réglementation) ne devrait avoir le droit de procéder à des nominations. Un comité d'examen des candidatures et de gouvernance devrait être constitué pour aider à la sélection et à la nomination des membres du conseil d'administration (comité qui serait appuyé par le groupe consultatif). Les candidats potentiels devraient être identifiés dans le cadre d'un appel à candidatures ouvert à tous et évalués en fonction des compétences et aptitudes recherchées ainsi que des objectifs à atteindre en matière de diversité. Le comité d'examen des candidatures et de gouvernance devrait suivre un processus semblable pour la nomination des membres des conseils de surveillance.

Recommandation

- R3. Un groupe consultatif composé de personnalités éminentes devrait être mis sur pied par les présidences des conseils de surveillance en vue de nommer les premiers membres du conseil d'administration de NormesCo. Par la suite, le conseil d'administration de NormesCo nommerait lui-même ses membres (en collaboration avec le groupe consultatif qui apportera son concours au recrutement et à la sélection des candidats pour le conseil d'administration de NormesCo et les conseils de surveillance).

Relation avec CPA Canada

45. À la suite de la création de NormesCo, le rôle de CPA Canada en matière de normalisation changerait de façon importante. Le Comité juge que NormesCo et CPA Canada devraient conclure un accord contractuel qui permettra de maintenir les avantages liés au cadre actuel tout en rehaussant l'indépendance.

46. Les aspects suivants méritent une attention particulière et devraient faire partie de l'accord :
- les services partagés fournis à NormesCo;
 - le personnel mis à la disposition de NormesCo pour appuyer les activités de normalisation;
 - le financement à long terme fourni par CPA Canada;
 - les responsabilités de gérance de CPA Canada, particulièrement en ce qui concerne les droits de propriété intellectuelle, l'accès aux normes et tout changement fondamental proposé au cadre mis en œuvre en réponse aux recommandations du Comité.

Entente concernant les services partagés

47. La nouvelle entité juridique aura besoin de recourir à de nombreux services qui, selon le modèle centralisé actuel, sont fournis aux conseils de surveillance et de normalisation (et aux comités consultatifs) par des groupes de CPA Canada. On pense notamment à ce qui touche les technologies de l'information, les finances, la traduction et les ressources humaines. Le Comité croit que NormesCo réaliserait des économies d'échelle importantes à l'égard de ces services si elle concluait une entente de services partagés avec CPA Canada.

Recommandation

- R4. NormesCo et CPA Canada devraient conclure une entente pour la fourniture de services concernant notamment les technologies de l'information, les finances, la traduction et les ressources humaines.

Soutien du personnel aux activités de normalisation

48. NormesCo aura besoin d'une équipe pour soutenir les activités de normalisation. Le groupe de normalisation de CPA Canada qui offre actuellement un tel soutien compte une cinquantaine de personnes. Les besoins en personnel sont appelés à augmenter avec l'entrée en scène des normes d'information sur la durabilité.
49. Le Comité a d'abord envisagé de recommander le transfert du groupe de normalisation vers NormesCo. Toutefois, il a conclu que cette option pourrait avoir des conséquences imprévues, notamment nuire à la capacité de NormesCo et de CPA Canada, compte tenu de leur petite taille, d'attirer des talents, de même que limiter les occasions d'avancement professionnel, d'apprentissage et de partage du savoir au sein des deux organisations. Le Comité a conclu que, à court terme, le groupe de normalisation devrait demeurer sous la direction de CPA Canada, mais être exclusivement affecté à NormesCo, dans le cadre d'une entente de détachement. Il croit que, pour assurer l'indépendance, il est essentiel que les membres du groupe apportant leur soutien aux activités de normalisation rendent des

comptes uniquement à NormesCo et que des mesures de protection à l'avenant soient prises à l'égard des décisions sur le plan des ressources humaines qui les concernent (évaluation de la performance, rémunération, avancement professionnel, etc.). Le Comité est persuadé que des mesures rigoureuses de protection contractuelle peuvent être mises en place pour préserver l'indépendance, et que ces mesures auraient le même effet qu'un transfert du personnel vers NormesCo. Le conseil d'administration de NormesCo aurait à examiner régulièrement les dispositions contractuelles pour vérifier si elles sont toujours efficaces et appropriées.

Recommandation

R5. À court terme, les membres du groupe de normalisation de CPA Canada apportant leur soutien aux activités de normalisation devraient être en détachement à NormesCo, conformément à un accord contractuel prévoyant des mesures de protection rigoureuses visant à protéger l'indépendance des membres de l'équipe par rapport à CPA Canada. Il serait précisé dans l'accord que les membres doivent rendre des comptes uniquement à NormesCo.

Financement à long terme accordé par CPA Canada

50. À la [section 3](#) (« Vers un modèle de financement durable ») du présent rapport, le Comité propose de diversifier le modèle de financement des activités de normalisation au Canada; selon cette proposition, CPA Canada demeurerait une source de financement majeure.
51. Le Comité estime que l'indépendance (réelle et perçue) du processus de normalisation sera rehaussée si l'engagement de CPA Canada en matière de financement est sûr et à long terme. La responsabilité de surveillance des budgets de NormesCo devrait incomber à son conseil d'administration. Comme il est expliqué à la [section 3](#), à l'heure actuelle, les coûts associés aux activités de normalisation de CPA Canada sont principalement financés grâce aux cotisations reçues des membres. La question des risques liés à la variation des revenus devra être abordée lors des discussions au sujet des engagements et des mécanismes en matière de financement.

Recommandation

- R6. L'accord entre NormesCo et CPA Canada devrait comprendre des dispositions concernant un engagement pour le financement des activités de normalisation qui soit sûr et à long terme.

Maintien des responsabilités de gérance de CPA Canada

52. CPA Canada s'est toujours acquittée de ses responsabilités de gérance en ce qui concerne l'établissement de normes canadiennes de comptabilité et de certification qui servent l'intérêt public. Ces responsabilités sont prévues dans les lois fédérales, provinciales et territoriales sur les sociétés et sur les valeurs mobilières, qui font référence au *Manuel de CPA Canada* à titre de source faisant autorité en matière de principes comptables généralement reconnus (PCGR) et de normes d'audit généralement reconnues (NAGR).
53. Puisque le modèle proposé prévoit le transfert de la responsabilité globale à l'égard du système de normalisation canadien vers une entité juridique indépendante, le Comité croit qu'il serait approprié de mettre en place un mécanisme permettant à CPA Canada de s'exprimer, du moins pendant un certain temps, sur les propositions visant à apporter des changements fondamentaux à la structure de la fonction de normalisation. Les modalités d'un tel mécanisme devraient être établies conjointement par NormesCo et CPA Canada et figurer dans l'accord contractuel qu'elles concluront. Le Comité recommande que les ACVM disposent d'un mécanisme semblable.

Recommandation

- R7. L'accord entre NormesCo et CPA Canada devrait comprendre une clause sur les « changements fondamentaux » pour préserver et renforcer les responsabilités de gérance de CPA Canada à l'égard des propositions visant à apporter des changements fondamentaux à la structure de NormesCo. Ce serait également le cas pour les ACVM.

Propriété intellectuelle et accès aux normes

54. Comme il a été mentionné précédemment, les normes de comptabilité et de certification approuvées par les conseils de normalisation canadiens sont publiées dans le *Manuel de CPA Canada*. CPA Canada détient les droits de propriété intellectuelle relatifs à ces normes et contrôle leur diffusion. Le Comité ne croit pas qu'il devrait en être autrement selon le modèle de normalisation proposé, pourvu qu'il soit entendu explicitement que CPA Canada exerce sa responsabilité de gérance à l'égard d'une telle propriété intellectuelle en tant que bien public.

55. À l'heure actuelle, les membres de CPA Canada peuvent consulter gratuitement les normes en ligne. Les personnes qui ne sont pas membres de CPA Canada doivent payer un abonnement au *Manuel* pour avoir accès aux normes, une formule qui, de l'avis du Comité, va à l'encontre du concept de bien public et diffère de ce que font des normalisateurs ailleurs dans le monde. Par exemple, l'IASB, l'IAASB, le Conseil des normes comptables internationales du secteur public (International Public Sector Accounting Standards Board – IPSASB) et le FASB offrent un accès gratuit à leurs normes pour encourager leur utilisation et leur adoption. Le Comité croit que les normes canadiennes de comptabilité et de certification ainsi que les normes d'information sur la durabilité devraient être publiées dans le *Manuel de CPA Canada* (quel que soit son titre à l'avenir) et être accessibles gratuitement. L'échéancier d'un tel changement devrait être abordé dans le cadre des discussions concernant le financement.

Recommandation

- R8. Les normes devraient continuer d'être la propriété intellectuelle de CPA Canada, qui exercerait des responsabilités de gérance à leur égard (dont leur protection en tant que bien public). Les normes devraient continuer d'être publiées dans le *Manuel de CPA Canada*, mais elles devraient être offertes gratuitement au public. L'échéancier du retrait de la formule d'abonnement devrait être abordé dans le cadre des discussions en lien avec le financement.

Reddition de comptes

56. Puisqu'elle aurait un mandat d'intérêt public, NormesCo devrait donner l'exemple en ce qui concerne les pratiques de reddition de comptes au public (transparence quant à sa structure, ses processus, ses activités et ses résultats). NormesCo aura à élaborer et à mettre en œuvre un cadre de reddition de comptes solide selon lequel elle devra, entre autres, rendre publics ses pratiques en matière de gouvernance, ses plans stratégiques, ses rapports financiers annuels et ses rapports annuels de performance, de même que la façon dont ils s'articulent autour de ceux de conseils de surveillance et de normalisation.

Recommandation

- R9. Le conseil d'administration de NormesCo devrait élaborer et mettre en œuvre un cadre de reddition de comptes solide qui incorpore des pratiques exemplaires de reddition de comptes au public (transparence quant à sa structure, ses processus, ses activités et ses résultats, et la manière dont ils se rattachent aux conseils de surveillance et de normalisation).

2.2 Un nouveau conseil en réponse aux besoins des Canadiens en matière d'information sur la durabilité

57. Partout dans le monde, les investisseurs et les autres parties prenantes recherchent des informations plus éclairantes que celles présentées dans les états financiers, y compris sur la performance, les risques, les occasions et les perspectives à long terme d'une organisation. Ils veulent s'appuyer par exemple sur des informations concernant les questions climatiques et d'autres enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).
58. Il existe un éventail de normes, de mesures et de cadres traitant de l'information sur la durabilité, mais les obligations qu'ils contiennent varient selon les pays, les secteurs et les questions en cause. En outre, ils ne sont pas appliqués de façon uniforme. De plus en plus, les parties prenantes jugent impératif d'instaurer des critères de transparence, d'uniformité et de comparabilité de l'information sur la durabilité, et d'élaborer un référentiel international.
59. En novembre 2021, l'IFRS Foundation a mis sur pied l'ISSB, dont l'objectif principal est d'établir un ensemble complet de normes de référence mondiales pour la fourniture d'informations en lien avec la durabilité afin de communiquer aux investisseurs et aux autres intervenants du marché les informations dont ils ont besoin pour prendre des décisions éclairées. L'ISSB exercera ses activités en collaboration avec l'IASB pour favoriser les liens entre les normes des deux conseils.
60. En mars 2022, l'ISSB a publié des exposés-sondages sur les deux premières normes IFRS d'information sur la durabilité. L'un énonce les obligations générales en matière d'informations financières liées à la durabilité, et l'autre contient les dispositions relatives à l'identification et à l'évaluation des possibilités et risques liés aux changements climatiques ainsi qu'à la fourniture d'informations à leur sujet. L'ISSB souhaite publier le texte définitif de ces normes au premier semestre de 2023.

61. Le calendrier ambitieux de l'ISSB pour la publication de ses premières normes témoigne de sa volonté d'agir promptement ainsi que du rythme rapide auquel nous pouvons nous attendre pour les prochains projets de normes internationales d'information sur la durabilité.

Rester à l'avant-garde au Canada

62. Dans la foulée de l'accélération des progrès en matière d'information sur la durabilité, il est important de s'assurer que les normes canadiennes demeurent pertinentes et continuent de répondre aux besoins sur la scène nationale. À cette fin, le Comité, dans le cadre de son mandat, avait entre autres à déterminer si un pendant canadien à l'ISSB devait être mis sur pied.
63. En mai 2022, le Comité a formulé comme première recommandation aux conseils canadiens de surveillance la mise sur pied d'un conseil canadien des normes d'information sur la durabilité. Le Comité était d'avis que cette recommandation s'inscrivait dans la lignée de la création d'organismes nationaux de normalisation en comptabilité et en certification. Il a de plus recommandé que le nouveau conseil joue un rôle similaire à celui des conseils de normalisation canadiens, en ce sens qu'il appuierait l'élaboration de normes internationales de haute qualité et userait de son influence pour que le point de vue du Canada soit pris en compte. Ce rôle pourrait d'ailleurs être particulièrement significatif en ce qui concerne les normes d'information sur la durabilité compte tenu de l'importance que revêtent les questions de durabilité pour l'économie et le tissu social du Canada.
64. Le Comité a formulé cette recommandation avant la publication du présent rapport qui regroupe l'ensemble de ses recommandations sur la normalisation au Canada.
65. Le 15 juin 2022, le CSNC et le CSNAC ont approuvé la formation du Conseil canadien des normes d'information sur la durabilité (CCNID). Le nouveau conseil travaillera de concert avec l'ISSB en vue de contribuer à l'élaboration et à l'adoption des normes IFRS d'information sur la durabilité, afin que le point de vue du Canada soit pris en compte dans la prise de décisions à l'échelle internationale.
66. Un comité d'établissement a été créé pour appuyer le processus de recrutement des membres du CCNID et la préparation de ses activités, notamment celles qui visent à définir les processus et la gouvernance. Le processus d'établissement de ce nouveau conseil avance bien; il est prévu qu'il soit opérationnel d'ici le 1^{er} avril 2023 ou peu de temps après cette date.
67. Le Comité se réjouit de l'approbation des conseils de surveillance pour la mise sur pied du CCNID. Elle va dans le sens de la préférence exprimée par les parties prenantes ayant répondu au [document de consultation](#).



Champ d'application des normes du CCNID

68. Les questions de durabilité présentent un intérêt pour un large éventail de parties prenantes dans divers secteurs. Le CCNID devrait prendre acte de cet intérêt et en tenir compte dans toutes ses réflexions, de la détermination du champ d'application de ses normes à la mise au point de ses méthodes de travail.
69. L'ISSB se concentre sur les mesures qui sont significatives pour les décisions des investisseurs et des autres intervenants des marchés financiers. En matière d'information sur la durabilité, on s'attend à ce que les besoins des investisseurs et ceux d'autres groupes de parties prenantes se recoupent dans une large mesure. L'ISSB entend élaborer des normes qui fourniront une base de référence mondiale en matière d'informations à fournir en lien avec la durabilité, de façon à ce que leur application puisse être obligatoire et à ce qu'elles puissent être combinées avec les exigences d'un pays ou des exigences visant à répondre aux besoins d'information d'un large éventail de parties prenantes, et pas seulement les investisseurs.
70. Le Comité a choisi de ne pas traiter de l'essence des normes, mais il conçoit qu'il serait logique que les premières normes qu'établira le CCNID soient en phase avec ce que l'ISSB met en place. Ainsi, les coûts de conformité et les risques de confusion chez les investisseurs s'en trouveraient réduits. Le Comité considère donc que les normes de l'ISSB constituent un bon point de départ pour le CCNID dans l'élaboration de ses normes. Dans leurs commentaires, la majorité des parties prenantes appuyaient la formation du CCNID qui collaborerait étroitement avec l'ISSB pour élaborer une base de référence mondiale de normes d'information sur la durabilité.

Application des normes d'information sur la durabilité

71. Le Comité croit que les normes d'information sur la durabilité devraient pouvoir être appliquées à l'échelle mondiale. Le mandat du CCNID devrait entre autres consister à trouver la meilleure manière de s'assurer que l'information sur la durabilité soit communiquée par les différentes catégories d'entités canadiennes publiantes (sociétés ouvertes, entreprises à capital fermé, organismes sans but lucratif, régimes de retraite et entités du secteur public).
72. À la suite des commentaires reçus sur ses deux premiers exposés-sondages, l'ISSB a repris ses délibérations sur les obligations proposées et examine des modifications qu'il pourrait y apporter afin de réduire le fardeau qu'elles risquent de poser pour certaines entités de petite taille ou dont les ressources sont limitées. Le CCNID aura également à réfléchir à l'adaptabilité de ses normes pour déterminer la meilleure façon d'en faciliter l'application par les entreprises à capital fermé et les organismes sans but lucratif au Canada.

73. L'IPSASB a entrepris un processus de consultation public pour évaluer la demande de ses parties prenantes pour des indications internationales concernant l'information sur la durabilité propres au secteur public. Le 8 décembre 2022, il a confirmé son rôle de promoteur de l'information sur la durabilité dans le secteur public. L'IPSASB a décidé de s'atteler à la détermination de l'étendue de trois projets potentiels à cet égard, sous réserve de l'obtention des ressources nécessaires à l'élaboration des indications. Il règne donc toujours de l'incertitude relativement à la question de savoir quand et comment des normes d'information sur la durabilité seront mises à la disposition du secteur public canadien. Par exemple, dans l'hypothèse où l'IPSASB obtiendrait le financement nécessaire et adapterait les normes de base de l'ISSB pour leur application dans le secteur public, ces normes pourraient ensuite être adoptées ou adaptées par un conseil de normalisation canadien pour leur utilisation au Canada.
74. Pour l'instant, on ne sait pas exactement lequel des conseils de normalisation canadiens, entre le CCNID et le CCSP, serait responsable de l'adoption (et de l'adaptation, au besoin) des normes d'information sur la durabilité de l'IPSASB. Si le CCSP se voit confier cette responsabilité, sa structure et son fonctionnement devront être entièrement repensés compte tenu de l'objet de ces normes. Peu importe lequel de ces conseils assumera cette responsabilité, le Comité insiste sur l'importance d'une forte interconnectivité entre le CCNID et le CCSP. Ces deux conseils devraient travailler ensemble pour suivre les activités internationales relatives à l'établissement de normes d'information sur la durabilité pour le secteur public et y participer, et envisager de former un sous-comité mixte pour examiner les considérations relatives aux rapports sur la durabilité du secteur public canadien. Le Comité estime qu'il devrait avoir une forte interconnectivité entre le CCNID et les autres conseils de normalisation.

Autres éléments à prendre en considération

75. Les caractéristiques et processus du CCNID s'appliquant de façon plus générale à l'ensemble des conseils de normalisation canadiens, notamment la surveillance, la composition et la capacité de répondre aux besoins, sont abordés ailleurs dans le présent rapport (se reporter aux [sections 2.3](#), [2.4](#) et [5](#)).



2.3 Une surveillance efficace pour assurer l'interconnectivité

76. Une surveillance efficace est la pierre angulaire de normes qui répondent aux besoins, sont pertinentes et servent l'intérêt public. Elle est une mesure de protection importante pour s'assurer que :
- les normalisateurs exercent une diligence raisonnable lorsqu'ils prennent des décisions clés;
 - les activités et processus de normalisation sont efficaces, donnent les résultats attendus et sont adaptés aux enjeux de l'avenir;
 - les obligations de transparence et d'information du public sont remplies.
77. Une surveillance efficace exige un juste équilibre entre le risque, le contrôle, l'efficacité et le coût pour atteindre les résultats souhaités sans intervenir directement dans les activités quotidiennes des organismes surveillés.

Portrait actuel de la surveillance au Canada

78. Le CSNC et le CSNAC ne participent pas au travail technique de normalisation. Leurs responsabilités sont définies ainsi dans leur mandat :
- nommer les membres qui composent les conseils de normalisation et les conseils de surveillance en suivant un processus public;
 - communiquer aux conseils de normalisation des commentaires sur l'orientation stratégique et l'établissement des priorités;
 - superviser les activités des conseils de normalisation, notamment en veillant au respect de la procédure officielle;
 - surveiller et évaluer la performance des conseils de normalisation;
 - évaluer le caractère adéquat et l'utilisation des ressources humaines (bénévoles et permanents).

Le Comité croit que ces responsabilités devraient être maintenues, sauf celle de nommer les membres des conseils de surveillance qu'il serait avantageux, comme il a déjà été mentionné, de faire passer à NormesCo.

79. Le CSNC compte actuellement 20 membres et il supervise le CNC (12 membres) de même que le CCSP (14 membres). Le CSNAC, quant à lui, se compose de 17 membres et supervise le CNAC (14 membres), en plus de donner son avis au sujet de l'élaboration des normes sur l'indépendance de l'auditeur et des activités menées par le Comité permanent sur l'indépendance (CPI) de CPA Canada.

Nécessité de simplifier et d'uniformiser les activités et les processus actuels de surveillance

80. Dans leurs commentaires, des parties prenantes (et les conseils de surveillance eux-mêmes) ont exprimé des préoccupations quant à la taille et à l'approche des conseils de surveillance. Selon le Comité, le niveau d'efforts et de ressources qui est consacré à la fonction de surveillance au Canada soulève des questions quant à la nature et à la portée des activités de surveillance qui sont réalisées. Le Comité a de plus relevé des différences entre les modalités de fonctionnement des deux conseils de surveillance, différences qui mériteraient d'être examinées de plus près.
81. Les deux conseils de surveillance conviennent qu'il est nécessaire de déterminer la structure de surveillance qui serait optimale. Ils ont indiqué leur intention de se renseigner sur les meilleures pratiques en la matière, de sonder les membres des conseils de surveillance et les présidences des conseils de normalisation, et d'examiner la possibilité de profiter de la création d'un nouveau conseil (le CCNID) pour mettre en place un nouveau modèle de surveillance. Le Comité appuie fortement ces initiatives et estime qu'il serait avantageux pour les conseils de surveillance de faire appel à un tiers indépendant pour réaliser un examen conjoint de leur efficacité.
82. NormesCo devrait surveiller activement l'évolution du projet et collaborer avec les présidences des conseils de normalisation afin d'évaluer les pistes proposées pour optimiser les activités des conseils de surveillance. D'ici à ce que l'examen soit terminé, et sous réserve des commentaires ci-dessous, le Comité croit que la structure de surveillance actuelle devrait être maintenue.
83. Le CCNID fera aussi l'objet d'une surveillance, mais le Comité juge qu'il ne serait pas raisonnable de confier cette responsabilité au CSNC ou au CSNAC compte tenu de leur charge de travail actuelle. Il est d'avis que le Comité d'établissement du CCNID (se reporter à la [section 2.2](#) [« Un nouveau conseil en réponse aux besoins des Canadiens en matière d'information sur la durabilité »] du présent rapport) devrait, à titre de mesure transitoire, superviser le CCNID jusqu'à ce que sa structure de surveillance optimale et permanente soit implantée.



Nécessité de déterminer si les activités des conseils de surveillance doivent être regroupées

84. Le Comité croit qu'après l'examen de l'efficacité des processus de surveillance actuels, le regroupement de toutes les activités de surveillance au sein d'un seul conseil de surveillance devrait être envisagé. Le Comité juge extrêmement important qu'il y ait une interconnectivité entre les conseils de normalisation, pour éviter le travail en vase clos et mieux gérer les questions et les faits nouveaux d'intérêt général. Il est également admis à l'échelle internationale qu'il doit y avoir une telle interconnectivité. De l'avis du Comité, la meilleure façon d'assurer une surveillance efficace et globale serait probablement de n'avoir qu'un seul conseil de surveillance.
85. Grâce à l'examen de l'efficacité, NormesCo et les conseils de surveillance pourront définir la forme que devrait prendre la structure de surveillance permanente. La structure actuelle est lourde : on compte 37 bénévoles assurant la surveillance d'environ le même nombre de membres des conseils de normalisation. L'approche décrite dans le paragraphe précédent devrait aboutir à un modèle plus efficace et plus efficient à gérer.
86. NormesCo déterminerait le rôle et le mandat de ce nouveau conseil de surveillance à la lumière des commentaires des conseils de surveillance existants et des constatations découlant de l'examen conjoint de l'efficacité. Cela dit, la responsabilité de la surveillance devrait continuer d'incomber au(x) conseil(s) de surveillance, le conseil de NormesCo se concentrant sur l'administration ainsi que sur l'intégrité et l'efficacité continues du cadre global de normalisation.

Recommandations

- R10. D'ici à ce que le CCNID soit pleinement opérationnel, le Comité d'établissement devrait agir comme organe de surveillance de ce conseil.
- R11. Le CSNC et le CSNAC devraient faire appel à un tiers indépendant pour la réalisation d'un examen conjoint de l'efficacité de leurs pratiques et activités de surveillance et pour la détermination de la structure de surveillance optimale. NormesCo devrait suivre l'évolution de cet examen et, lorsqu'il sera terminé, évaluer les avantages d'une transition, dans un délai raisonnable, à un seul conseil de surveillance.



2.4 Conseils de surveillance et de normalisation : représentation et compétences techniques

87. Le [document de consultation](#) comportait une description du modèle de normalisation canadien existant, dont le rôle, les responsabilités et la composition (nombre de membres et profil) des conseils de normalisation et de surveillance. Il y était également question des considérations liées à la DEI qui sont intégrées au processus de nomination actuel des conseils de normalisation et de surveillance, et de l'importance de tenir compte des droits et des points de vue uniques des peuples autochtones dans le processus de normalisation. En outre, on y traitait des difficultés que représente la recherche d'un équilibre entre les menaces à l'indépendance qui pourraient se poser lorsque des professionnels en exercice ou des cabinets comptables jouent un rôle central dans le processus de normalisation, d'une part, et la nécessité de pouvoir compter sur les compétences techniques requises, d'autre part.
88. Les commentaires qu'a reçus le Comité faisaient état de préoccupations liées à la composition des conseils de surveillance et de normalisation, à la DEI et à des considérations liées aux peuples autochtones. Les principales préoccupations formulées et les recommandations du Comité sont présentées ci-dessous.

Composition des conseils de surveillance et de normalisation

89. La composition des conseils de surveillance et de normalisation est un élément essentiel dont il faut tenir compte pour renforcer l'indépendance et s'assurer d'élaborer des normes de haute qualité. Les qualités et les compétences des membres jouent un rôle important dans la réalisation de ces objectifs.
90. Comme il a été mentionné, les conseils de surveillance comptent actuellement 37 membres, et le CNC, le CCSP et le CNAC en comptent un total de 40. Seuls les présidents des conseils de normalisation sont rémunérés; les autres membres sont des bénévoles.

Membres bénévoles

91. Des parties prenantes ont soulevé des préoccupations au sujet de l'efficacité et de la pérennité d'un processus de normalisation faisant appel à des bénévoles. Elles ont souligné qu'il peut arriver que les bénévoles manquent de temps pour se prononcer sur les différentes questions, dont la complexité s'accroît. Le modèle en place pourrait ainsi nuire à la participation de personnes ou de groupes traditionnellement sous-représentés dont le temps ou les ressources sont limités.

92. Le Comité croit que les conseils de surveillance et de normalisation, tout comme le conseil d'administration de NormesCo, devraient continuer d'être composés majoritairement de membres bénévoles. Le bénévolat contribue à renforcer le mandat d'intérêt public et la culture normative au Canada. Le Comité n'a pas eu connaissance de situations survenues dans d'autres pays démontrant que la rémunération des membres des conseils de normalisation et des organismes de surveillance a eu une incidence significative sur la faculté de recruter des membres compétents, ou encore sur la qualité des normes, leur capacité à répondre aux besoins et leur délai de mise en œuvre.
93. Le Comité s'est penché sur la pertinence d'octroyer une forme d'allocation pour encourager la participation de groupes traditionnellement sous-représentés dont les expériences et les connaissances seraient utiles. Le Comité croit que le processus de normalisation ne devrait pas être réservé qu'à ceux qui disposent du temps et des ressources pour y participer. Cet aspect pourrait entrer en jeu lors du recrutement des membres du CCNID, de même que dans le cas des autres conseils de normalisation, d'autant plus lorsque des critères de diversité élargis sont appliqués.

Recommandation

R12. Les conseils de surveillance et de normalisation devraient continuer d'être composés majoritairement de bénévoles. L'octroi d'une allocation devrait être envisagé lorsque la participation d'un candidat intéressant ne serait pas possible autrement. La rémunération des présidents des conseils de normalisation devrait être maintenue.

Participation des professionnels en exercice

94. Les commentaires témoignaient de points de vue divergents au sujet de la participation des professionnels en exercice¹ aux conseils de normalisation. Certaines parties prenantes considèrent cette participation comme positive et sont souvent favorables à une prédominance de professionnels en exercice, en raison de leurs connaissances techniques pour l'élaboration des normes de comptabilité et de certification et de leur compréhension de la manière dont les normes existantes sont (ou pourraient être) appliquées dans la pratique. D'autres pensent que le fait que les personnes qui sont chargées d'élaborer les normes soient les mêmes que celles qui les appliquent dans leur travail quotidien pose problème. Elles ont fait valoir qu'une forte présence de professionnels en exercice aux conseils de normalisation pourrait nuire à l'indépendance ou être perçue comme nuisant à l'indépendance. Des parties prenantes ont fait remarquer que si les professionnels en

¹ Un « professionnel en exercice » s'entend d'une personne qui est membre ou employée d'un cabinet d'expertise comptable, ou qui a été membre ou employée d'un tel cabinet au cours des trois dernières années.

exercice étaient moins nombreux à siéger aux conseils de normalisation, il y aurait, en plus d'une indépendance accrue, une plus grande représentation de certaines communautés ou d'autres groupes de parties prenantes habituellement absentes à la table (par exemple, dans le cas du CNAC, les préparateurs). Enfin, il a été souligné que les connaissances techniques peuvent provenir des membres du personnel ou des comités consultatifs.

95. Les répondants qui se sont prononcés sur la composition du CCNID ont souligné que les parties prenantes de l'information sur la durabilité sont plus nombreuses et plus diversifiées que celles de l'information financière traditionnelle. Ils ont soulevé que l'élaboration de normes d'information sur la durabilité ferait appel à des compétences, notamment sur le plan technique, plus vastes que celles qu'on retrouve actuellement au sein des conseils de normalisation en comptabilité et en certification. Selon eux, il sera important de choisir pour le CCNID des membres qui proviennent de différents secteurs, et non seulement de la profession comptable. Ils ont mentionné que la composition de l'ISSB pourrait servir de référence pour déterminer les compétences que devraient avoir les membres du CCNID.
96. Le Comité ne croit pas qu'il doive y avoir une limite quant au nombre de professionnels en exercice siégeant aux conseils de normalisation. Selon lui, c'est plutôt en se concentrant sur les qualités et les compétences recherchées pour chaque conseil de normalisation qu'on obtiendrait la meilleure combinaison possible de membres, dont le nombre approprié de professionnels en exercice. Il s'attend à ce que les conseils de surveillance et le conseil d'administration de NormesCo soient en grande majorité composés de membres qui ne sont pas des CPA.

Recommandation

R13. La composition des conseils de normalisation devrait être fondée sur les qualités et les compétences recherchées pour chaque conseil (notamment pour réaliser les objectifs de diversité mentionnés dans le présent rapport), plutôt que d'être établie en fonction d'une limite quant au nombre de professionnels en exercice qui peuvent y siéger.

DEI et peuples autochtones

97. Les commentaires reçus appuyaient le point de vue exposé dans le [document de consultation](#) selon lequel la DEI et les droits des Autochtones doivent constituer des principes fondamentaux. De l'avis général, les conseils de normalisation canadiens seraient mieux outillés pour servir l'intérêt public au pays si la diversité de la population canadienne y était mieux représentée. La DEI et la représentation des peuples autochtones sont des thèmes particulièrement importants dans le cas des normes d'information sur la durabilité, en raison du large éventail de questions liées à la durabilité et de leurs conséquences

(souvent) disproportionnées sur des groupes traditionnellement sous-représentés, dont les peuples autochtones.

98. Les parties prenantes ont reconnu que des considérations liées à la diversité, dont l'emplacement géographique, la langue et le genre, sont déjà prises en compte dans le processus de sélection des membres, mais elles croient que d'autres éléments (par exemple, la race, l'ethnie, le statut socioéconomique et des facteurs intergénérationnels) devraient être ajoutés dans un souci d'équité et d'inclusion.
99. La matrice des profils et compétences actuellement utilisée pour pourvoir les postes vacants des conseils de normalisation et de surveillance témoigne d'un objectif d'équité et d'inclusion. Le Comité invite à revoir ces tableaux de temps à autre pour veiller à ce qu'ils continuent d'aller dans le sens de cet objectif.
100. La [section 4](#) (« Une relation mutuellement avantageuse avec les peuples autochtones ») du présent rapport contient d'autres points de vue, notamment ceux du Comité, concernant l'importance et la manière de tenir compte des droits uniques des peuples autochtones. On y trouve également une recommandation sur la participation des peuples autochtones (se reporter à [R20](#)).

Recommandation

- R14. La composition de tous les organismes de normalisation canadiens, dont les conseils de surveillance et de normalisation, devrait refléter la diversité de la population canadienne ainsi que l'intérêt et le savoir-faire démontrés à l'égard des processus de normalisation concernés.

2.5 Normes de certification qui conviennent à l'information sur la durabilité

101. Les services de certification joueront un rôle clé en vue de renforcer la confiance des parties prenantes à l'égard de l'intégrité et de la fiabilité de l'information sur la durabilité présentée par les différents types d'organisations.
102. Même s'il n'existe actuellement aucune exigence réglementaire au Canada en ce qui concerne la certification de l'information sur la durabilité, certaines organisations publient volontairement de l'information sur la durabilité et font appel à des professionnels pour la faire certifier. Il convient de noter qu'un fort pourcentage des rapports de certification produits à cette fin ne couvrent qu'une petite partie de l'information communiquée et ne procurent qu'un niveau limité d'assurance.

103. En matière d'information sur la durabilité, les services de certification ne sont pas fournis que par des professionnels de l'audit financier : autant les CPA que les non-CPA peuvent les offrir. L'évolution des exigences réglementaires et des attentes du marché quant à savoir où et comment l'information sur la durabilité devra être présentée permettra probablement de déterminer qui pourra offrir des services de certification de l'information sur la durabilité.
104. Le Comité prévoit que la quantité d'informations fournies sur la durabilité va augmenter de manière spectaculaire et s'attend à ce que la demande pour des services de certification liés à ce type d'informations augmente considérablement lorsque les normes d'information seront mises en œuvre. Les marchés exigeront probablement la certification de certaines informations sur la durabilité. Une telle certification pourrait devenir obligatoire dans certains pays ou pour certains types d'organisations ou d'informations.
105. Au fur et à mesure que l'information sur la durabilité évoluera, il deviendra important d'agir promptement et d'évaluer régulièrement le caractère adéquat des normes de certification existantes (y compris la nécessité d'établir de nouvelles normes) et la qualité des services de certification. La certification de l'information sur la durabilité devrait se faire avec autant de rigueur que celle de l'information financière.

Besoin pour des normes de certification adaptées à l'information sur la durabilité

106. Au Canada, le CNAC a déjà adopté des orientations et des normes de certification fondées sur l'international qui peuvent s'appliquer à l'information sur la durabilité et à d'autres informations non financières, notamment la Norme canadienne de missions de certification (NMC) 3000, *Missions d'attestation autres que les audits ou examens d'informations financières historiques*, une norme d'application générale qui énonce des principes fondamentaux pour la réalisation de telles missions d'attestation et qui est déjà utilisée par des CPA et des non-CPA. Il s'agit d'une adaptation de la Norme internationale de mission d'assurance (ISAE) 3000, *Missions d'assurance autres que les audits ou examens limités d'informations financières historiques*. Le fournisseur de services de certification doit adapter son application de la NMC 3000 en fonction de l'objet considéré (par exemple, l'information sur la durabilité).
107. Les normalisateurs et les fournisseurs de services de certification s'entendent sur un point : la qualité de l'audit et l'uniformité des pratiques passent par l'amélioration des normes existantes et l'ajout de normes traitant expressément des missions relatives à l'information sur la durabilité. Le Comité est du même avis.
108. En mars 2022, l'IAASB a lancé un projet de cadre conceptuel international pour les missions relatives à l'information sur la durabilité. Il prévoit d'élaborer les normes connexes

de façon progressive. La première norme en sera une d'application générale (pour laquelle les normes existantes serviront de point de départ) qui traitera de la réalisation de la mission dans son ensemble ainsi que de particularités concernant certains aspects. D'autres normes et indications seront élaborées au fil du temps en fonction des besoins des parties prenantes et de l'évolution de l'information sur la durabilité. En septembre 2022, l'IAASB a approuvé une proposition de projet visant l'élaboration d'une norme d'application générale portant sur l'assurance en ce qui concerne l'information sur la durabilité, soit la norme ISSA 5000, qui pourra être utilisée par les professionnels comptables exerçant en cabinet et par les autres fournisseurs de services de certification. L'IAASB entend publier pour commentaires le projet de norme au cours du deuxième semestre de 2023.

Un rôle élargi pour le CNAC

109. Les conseils de normalisation canadiens travaillent à l'harmonisation des normes canadiennes avec les normes internationales, du moins pour ce qui concerne les marchés des capitaux. Le Comité croit que cette approche devrait être transposée aux normes de certification de l'information sur la durabilité.
110. Le Comité s'est demandé si un conseil de normalisation canadien distinct devait être créé afin d'élaborer des normes de certification portant sur les missions relatives à l'information sur la durabilité. Compte tenu des similarités qui existent entre les normes canadiennes et internationales de certification, de l'orientation et du calendrier des travaux de l'IAASB, le Comité a conclu que le CNAC est l'organe le mieux placé pour participer au projet de l'IAASB dont il est question au [paragraphe 108](#), et pour faire en sorte que le point de vue des parties prenantes canadiennes soit pris en considération. Le CNAC a tissé des liens solides avec l'IAASB, et il est reconnu en tant qu'acteur important sur la scène mondiale de la normalisation.
111. Comme il est indiqué ci-dessous, l'évolution du rôle du CNAC fait en sorte qu'il devra revoir son approche et ses pratiques afin de traiter efficacement les questions propres à l'information sur la durabilité. Entre autres, il lui faudra consulter les non-CPA qui fournissent des services de certification et prendre en considération leur point de vue pour s'assurer de l'intégrité du processus de normalisation et du caractère approprié des normes.

Savoir-faire et ressources du CNAC

112. La nature même de l'information sur la durabilité – à savoir notamment la prise en compte des questions environnementales, sociales et économiques qui influent sur les perspectives générales à long terme – fait en sorte que les fournisseurs de services de certification de l'information sur la durabilité risquent de rencontrer certaines difficultés, par exemple :

- bon nombre des informations fournies en lien avec la durabilité seront probablement prospectives plutôt qu'historiques;
 - certaines des informations sur la durabilité présentées seront fondées sur des hypothèses qui pourraient comporter un degré élevé d'incertitude et de volatilité;
 - il est possible que les organisations qui commencent à publier de l'information sur la durabilité ne disposent pas de systèmes, de processus ou de contrôles internes rigoureux pour recueillir et présenter correctement les informations requises;
 - les concepts fondamentaux de la certification, dont l'évaluation des risques, le caractère significatif et le caractère suffisant et approprié des éléments probants, devront être réévalués.
113. Pour relever ces défis, il faudra une approche de normalisation novatrice et une collaboration interdisciplinaire ralliant plusieurs organisations professionnelles. Pour assurer sa crédibilité dans le domaine de la durabilité, il sera important que le CNAC établisse un lien avec les organismes qui offrent actuellement divers types de services liés à l'information sur la durabilité et qu'il tire parti de leur expérience et de leur expertise.
114. En élargissant ses compétences en lien avec l'information sur la durabilité, le CNAC pourra mieux exercer son influence sur les projets de l'IAASB. Pour ce faire, il pourrait par exemple modifier sa composition et créer un comité d'experts sur la durabilité. Il sera important de s'assurer que le personnel et les bénévoles du CNAC possèdent l'expertise et les compétences nécessaires pour effectuer des analyses solides et fournir des conseils efficaces au CNAC. Enfin, pour l'élaboration des normes, il faudra sans doute embaucher de nouveaux talents et faire appel aux connaissances de professionnels autres que des CPA.

Relations avec le CCNID

115. Il est important que le CNAC et le CCNID collaborent pour s'assurer que les informations communiquées selon les normes canadiennes d'information sur la durabilité pourront faire l'objet d'une mission de certification réalisée par un tiers. Il est donc nécessaire de déterminer la forme que prendra la collaboration entre le CNAC et le CCNID, dont la procédure officielle applicable dans le cadre de celle-ci.

Normalisation en certification relative à l'information sur la durabilité : un modèle qui pourrait être à revoir

116. Au fur et à mesure que l'information sur la durabilité et sa certification évoluent, la mise sur pied d'un conseil canadien distinct qui sera responsable de l'élaboration des normes de certification portant sur les missions relatives à l'information sur la durabilité pourrait être envisagée. Par exemple, un tel conseil permettrait de rejoindre un plus large éventail de

parties prenantes pendant le processus de normalisation, d'obtenir le mélange d'expertise requis (y compris en matière de certification et de durabilité) et de favoriser des approches novatrices pour l'élaboration des normes d'information sur la durabilité.

Recommandations

- R15. Le CNAC devrait assumer la responsabilité de l'élaboration des normes canadiennes portant sur les services de certification de l'information sur la durabilité. À cette fin, il devrait renforcer ses compétences dans ce domaine, notamment en revoyant sa composition et en créant un comité d'experts sur les questions liées à l'information sur la durabilité.
- R16. Le conseil d'administration de NormesCo devrait examiner et surveiller de près l'évolution de l'information sur la durabilité et de sa certification, autant au Canada qu'à l'international, et déterminer s'il sera nécessaire de mettre sur pied un conseil canadien distinct en vue de l'élaboration des normes de certification de l'information sur la durabilité.

Réalisation de missions de certification par des non-CPA

117. La gestion de la qualité ainsi que le respect des principes de déontologie et des règles d'indépendance sont largement considérés comme faisant partie intégrante des missions de certification de grande qualité.
118. Selon les textes légaux et réglementaires régissant l'exercice de l'expertise-comptable au Canada, la réalisation de missions de certification portant sur des états financiers ou d'autres informations financières historiques est réservée aux CPA autorisés à exercer la profession d'expert-comptable, ce qui n'est pas le cas des missions de certification visant des informations non financières, comme les informations sur la durabilité. Par conséquent, les fournisseurs de ces services vont au-delà de la profession traditionnelle d'audit financier et comprennent des CPA et des non-CPA.
119. La norme CSAE 3000 a été rédigée sur la base d'une série de mesures visant à garantir la qualité des missions de certification réalisées par tous les professionnels de la certification. Ces mesures comprennent ce qui suit :
- un système de gestion de la qualité mis en place dans l'ensemble du cabinet – la Norme canadienne de gestion de la qualité (NCGQ) 1, *Gestion de la qualité par les cabinets qui réalisent des audits ou des examens d'états financiers, ou d'autres missions de certification ou de services connexes*, et la NCGQ 2, *Revue de la qualité des missions*, s'appliquent à tous les cabinets qui réalisent des missions de certification;

- des règles ou un code de déontologie exhaustifs, y compris en ce qui a trait à l'indépendance, reposant sur les principes fondamentaux d'intégrité, d'objectivité, de compétence professionnelle et de diligence, de confidentialité et de conduite professionnelle.
120. L'utilisation de la NCMC 3000 n'est pas réservée aux CPA; d'autres professionnels peuvent l'appliquer pour réaliser une mission de certification de l'information sur la durabilité. Les non-CPA désirant réaliser une mission conforme à la NCMC 3000 sont tenus, selon cette norme :
- de se conformer à des règles de déontologie et d'indépendance à tout le moins aussi rigoureuses que celles applicables aux CPA;
 - d'être membres d'un cabinet² qui applique des exigences de gestion de la qualité à tout le moins aussi rigoureuses que celles de la NCGQ 1 et de la NCGQ 2;
 - d'indiquer dans leur rapport de certification les règles de déontologie et les exigences de gestion de la qualité auxquelles ils se sont conformés.
121. La conformité des CPA ou des cabinets de CPA aux exigences de gestion de la qualité et aux règles de déontologie, y compris celles qui ont trait à l'indépendance, est évaluée dans le cadre des inspections professionnelles périodiques réalisées par les organisations provinciales et territoriales de CPA, ou par le Conseil canadien sur la reddition de comptes (CCRC) dans le cas de cabinets comptables qui auditent des émetteurs assujettis canadiens. Cette évaluation n'est pas exécutée dans le cas des professionnels en exercice qui ne sont pas des CPA, comme ils ne font pas partie de l'une de ces organisations. Il en résulte un déficit de conformité qui limite la capacité à contrôler la manière dont les missions sont réalisées et à garantir l'application d'une bonne gestion de la qualité et le respect des exigences déontologiques dans toutes les missions de certification de l'information sur la durabilité.
122. Comme il est mentionné à la [section 6](#) (« Règles de déontologie et d'indépendance pour les services de certification ») du présent rapport, certaines parties prenantes croient que des questions se posent au sujet des règles de déontologie et d'indépendance applicables au Canada. Le recours à des fournisseurs de services appartenant à une profession qui n'est pas assujettie aux mêmes règles de déontologie et d'indépendance que celles applicables aux CPA risque de compliquer la donne. Les parties prenantes ont souligné qu'un cadre rigoureux doit être établi en matière de déontologie et d'indépendance pour régir la conduite

² Le terme « cabinet » ne désigne pas uniquement les sociétés de personnes. Il est ainsi défini : un professionnel exerçant à titre individuel, une société de personnes ou une société de capitaux ou une autre entité regroupant des professionnels comptables, ou l'équivalent dans le secteur public.

de tous les professionnels (CPA et non-CPA) menant des activités qui concernent l'information sur la durabilité et les services de certification connexes.

123. En réponse à cette préoccupation générale, l'IESBA cherche actuellement à obtenir les commentaires des parties prenantes pour déterminer si – et, le cas échéant, de quelle façon – le champ d'application des principes fondamentaux de déontologie et d'autres dispositions précises de son code doit être élargi pour qu'il s'applique également aux non-CPA menant des activités qui concernent l'information sur la durabilité.
124. Parmi ses responsabilités générales de surveillance, NormesCo devrait s'assurer que les missions de certification de l'information sur la durabilité réalisées par des non-CPA le soient conformément à des normes de gestion de la qualité et à des règles de déontologie et d'indépendance rigoureuses.

Recommandation

R17. Le conseil d'administration de NormesCo devrait se tenir au courant des faits nouveaux liés à la réalisation de missions de certification de l'information sur la durabilité par des non-CPA. Il devrait avoir pour objectif de s'assurer que ces missions sont réalisées conformément à des normes de gestion de la qualité et des règles de déontologie et d'indépendance strictes qui sont essentiellement équivalentes à celles applicables aux CPA.

2.6 Suivi de l'efficacité

125. Les normalisateurs devraient faire régulièrement le suivi de l'efficacité de leurs activités dans un souci d'amélioration continue, et pour s'assurer qu'elles demeurent appropriées et qu'elles servent le mieux possible l'intérêt public.
126. Le [document de consultation](#) énonce la façon dont les conseils de surveillance et de normalisation évaluent actuellement leur performance. Chaque année, les conseils de surveillance évaluent la performance des conseils de normalisation au regard de leur plan annuel et de leur plan stratégique. Les conseils de normalisation font un compte rendu de leurs activités lors de chaque réunion des conseils de surveillance de sorte que les problèmes peuvent être rapidement résolus. De plus, les conseils de surveillance effectuent un examen conjoint de leur fonctionnement et de leur efficacité au moins une fois tous les trois ans.
127. Les normalisateurs du monde entier évaluent régulièrement leur efficacité d'une façon et à une fréquence semblables à ce qui vient d'être énoncé. Certains d'entre eux effectuent de

façon périodique un examen exhaustif du système de normalisation dans son ensemble. Le Comité note que de tels examens exhaustifs sont beaucoup plus rares au Canada³.

128. Les commentaires reçus par le Comité témoignaient d'un appui au maintien des moyens déjà employés par les conseils de surveillance et de normalisation pour assurer un suivi périodique de leur efficacité. Ils ont également encouragé la réalisation plus fréquente d'examens exhaustifs par des parties externes et indépendantes.
129. Comme il est indiqué à la [section 2.1](#) (« Une nouvelle entité juridique indépendante pour englober les activités de normalisation au Canada ») du présent rapport, le Comité recommande la mise sur pied de NormesCo pour soutenir les activités liées au système de normalisation canadien dans son ensemble et permettre leur réalisation, et pour assurer la surveillance continue de l'intégrité et de l'efficacité de ce système. Dans le cadre de cette surveillance, NormesCo aurait pour mandat d'examiner les évaluations effectuées régulièrement par les conseils de surveillance et de normalisation, et de les compléter en adoptant une vision plus large. Le Comité juge aussi qu'il serait bénéfique de réaliser régulièrement un examen exhaustif du système de normalisation canadien et de confier cet examen à un tiers indépendant de NormesCo, des conseils de surveillance et des conseils de normalisation. La fréquence de ces examens devrait être suffisante pour permettre de suivre et de refléter l'évolution de l'environnement de normalisation.

Recommandation

R18. Un examen exhaustif du système de normalisation canadien dans son ensemble devrait être réalisé par un tiers indépendant tous les 5 à 10 ans, ou plus fréquemment s'il est jugé nécessaire de le faire selon des critères qui sont à établir. Ces critères et la façon dont ils sont appliqués chaque année, ainsi que la mise en œuvre et les résultats de l'examen, devraient être communiqués publiquement.

³ Le dernier examen exhaustif de la normalisation au Canada a été réalisé entre 1996 et 1998.

Section 3 – Vers un modèle de financement durable

130. Les normalisateurs considèrent généralement qu'un mécanisme de financement sûr et durable est un élément essentiel d'un processus de normalisation indépendant favorisant l'élaboration de normes de grande qualité qui servent l'intérêt public.
131. Le [document de consultation](#) décrivait le modèle de financement canadien actuel, en vertu duquel CPA Canada finance – principalement grâce aux cotisations reçues de ses membres – l'intégralité des coûts associés aux activités de normalisation. Il donnait aussi des renseignements sur les modèles en vigueur dans d'autres pays ou territoires qui incluent des sources de financement autres que les organismes professionnels comptables, tels que les gouvernements, les utilisateurs et les contributions volontaires.
132. Le Comité considère que des normes de grande qualité sont un bien public, et estime que les coûts généraux de la normalisation sont faibles compte tenu de leur rôle crucial dans l'écosystème de l'information au Canada. En 2022, le coût de la normalisation en comptabilité et en certification a été de l'ordre de 13 millions de dollars. Selon les estimations préliminaires, la mise en œuvre des recommandations du CEIN aurait pour effet d'accroître les coûts annuels d'environ 10 millions de dollars, ce qui porterait le total des coûts à environ 23 millions de dollars. Ces coûts supplémentaires découleraient principalement des embauches requises pour la formation du CCNID, du personnel supplémentaire nécessaire pour que les conseils existants puissent interagir avec le CCNID, ainsi que de l'établissement d'une équipe de mobilisation des parties prenantes et du fonctionnement de NormesCo.
133. Même si le modèle actuel fournit un financement stable et assure aux conseils de surveillance et de normalisation des ressources suffisantes pour qu'ils puissent remplir leur mandat, il a soulevé des préoccupations selon lesquelles :
- il pourrait entraîner des menaces réelles ou perçues pour l'indépendance;
 - il devrait évoluer pour refléter l'utilisation des normes par les fournisseurs de services qui ne sont pas des CPA.
134. Les commentaires reçus à propos du financement étaient variés. Certaines parties prenantes n'avaient aucune objection à ce que CPA Canada fournisse la totalité ou une portion importante du financement des activités de normalisation canadiennes, pourvu que des mesures de protection appropriées soient en place pour préserver l'indépendance. Cependant, d'autres parties prenantes ont souligné que les préparateurs et certificateurs de

l'information sur la durabilité ne seront probablement pas tous des membres de la profession de CPA, et que ces autres acteurs devraient assumer une certaine portion des coûts liés à la normalisation en matière d'information sur la durabilité.

135. Le Comité a mis l'accent sur la recherche du modèle de financement potentiel qui pourrait s'adapter efficacement à l'évolution rapide du contexte normatif. Il est conscient du fardeau financier supplémentaire que CPA Canada aurait à assumer si elle demeurait la seule source de financement du système de normalisation, qui changera à la suite de la mise en œuvre des recommandations du Comité. Bien que CPA Canada ait indiqué qu'elle était prête à poursuivre son soutien financier de l'ensemble du système de normalisation (y compris la création du CCNID) à court terme – c'est-à-dire pour une période de deux ans –, il est essentiel que le modèle de financement choisi soit équitable, sûr et durable.
136. Le Comité a conclu que le nouveau modèle de financement canadien devrait avoir des sources diversifiées, qu'il devrait s'appliquer au système de normalisation dans son ensemble et qu'il devrait refléter le large éventail de fournisseurs de services en matière d'information sur la durabilité et de certification de cette information. Sur le plan des principes généraux, le nouveau modèle devrait être sûr et de portée nationale. Il devrait surtout être simple à appliquer et à adapter. Le modèle de financement devrait renforcer l'indépendance et l'intégrité des processus de normalisation et refléter le fait que les normes constituent un bien public.
137. Le Comité s'attend à ce que le nouveau modèle soit mis en place par étapes et évolue au fil du temps. Comme il est mentionné au [paragraphe 135](#), CPA Canada a accepté de rester la seule source de financement pour encore deux ans (c'est-à-dire l'étape 1). Par la suite, le Comité prévoit que CPA Canada demeurerait une source de financement majeure, mais que le gouvernement fédéral fournirait un financement supplémentaire (engagement sous la forme d'une affectation budgétaire indexable prévue par la loi). NormesCo pourrait vouloir considérer d'autres sources ou mécanismes de financement afin de refléter le fait que d'autres parties prenantes (par exemple, les fournisseurs de services de certification qui utilisent les normes de certification de l'information sur la durabilité et qui ne sont pas membres de CPA Canada) bénéficient aussi des normes d'information et de certification en tant que bien public. Le Comité suggère qu'initialement, une répartition raisonnable du total des coûts de normalisation prévus, soit 23 millions de dollars (voir le [paragraphe 132](#)), entre les sources de financement à l'étape 2 pourrait être de l'ordre de 13 millions de dollars pour CPA Canada et de 10 millions de dollars pour le gouvernement fédéral. Ces proportions devraient évoluer au fil du temps, mais toujours dans le respect des principes déjà énoncés.

Nous nous attendons à ce que les engagements des nouvelles sources de financement soient conditionnels à la poursuite du financement de CPA Canada⁴.

138. Comme il est indiqué dans la [section 2.1](#) du présent rapport (« Une nouvelle entité juridique indépendante pour englober les activités de normalisation au Canada »), le Comité croit que la création de NormesCo serait l'occasion de mettre en place des mesures de protection supplémentaires pour préserver l'indépendance du processus de normalisation. Par exemple, le financement provenant des différentes sources devrait être versé directement à cette nouvelle entité, qui serait responsable de l'administration du nouveau modèle de financement et de l'attribution des ressources à chacune des composantes du processus de normalisation. NormesCo devrait faciliter la mise en place d'un modèle de financement diversifié, et la création d'une entité juridique distincte devrait permettre d'attirer un plus large éventail de sources de financement. Nous estimons que l'indépendance du processus de normalisation sera rehaussée si l'engagement de CPA Canada en matière de financement est sûr et à long terme (comme il est proposé pour l'engagement du gouvernement fédéral et des autres sources de financement). Les engagements financiers ne devraient pas être conditionnels à des droits de nomination de représentants au conseil de NormesCo ni à l'un de ses organismes décisionnels.

Recommandation

- R19. Un nouveau modèle de financement des activités de normalisation canadiennes devrait être mis en place. Ce modèle devrait s'appliquer à l'intégralité du système de normalisation et être neutre à l'égard des différents types d'utilisateurs, diversifié, sûr, de portée nationale, simple d'application, en plus de refléter le fait que les normes constituent un bien public.

⁴ Nous reconnaissons également que tout engagement de la part de CPA Canada se ferait sous réserve des aléas inhérents à son modèle de financement.

Section 4 – Une relation mutuellement avantageuse avec les peuples autochtones

139. Comme il est mentionné dans la [section 1](#) du présent rapport (« Introduction et contexte »), le respect des droits des Autochtones, un engagement envers la DEI, et la priorité donnée à l'intérêt public sont des principes fondamentaux sur lesquels le Comité s'est appuyé pour établir les orientations de son mandat.
140. Le [document de consultation](#) (section 1.2, « Examen du Comité : Mise en contexte ») indiquait des façons dont les droits des peuples autochtones ont été reconnus au Canada, dans la Constitution et dans la législation fédérale et provinciale. Par exemple, le gouvernement du Canada et celui de la Colombie-Britannique mettent en œuvre des initiatives pour veiller à ce que leurs lois soient cohérentes avec la DNUDPA, ce qui nécessite une consultation et une coopération avec les peuples autochtones sur les lois qui les concernent.
141. L'information financière canadienne et la certification de cette information ont une incidence sur les peuples autochtones, leurs gouvernements, leurs entreprises et leurs organismes sans but lucratif – et ceux-ci s'appuient sur cette information – lorsqu'ils prennent des décisions d'investissement et d'affaires ou qu'ils communiquent leur propre performance. Ce sera aussi vrai pour l'information sur la durabilité et la certification de cette information. Au fil de leur évolution, les organisations autochtones s'appuieront de plus en plus sur les normes qui sous-tendent l'information sur la durabilité.
142. Les répondants au [document de consultation](#) ont appuyé l'objectif général d'accroître la participation des peuples autochtones dans les processus de normalisation et de veiller à ce que les processus pertinents soient efficaces. Plusieurs ont souligné qu'il s'agit d'un défi dans d'autres pays ou territoires également, et que le Canada peut et doit jouer un rôle de chef de file à cet égard⁵.

⁵ Le 14 décembre 2022, l'ISSB a annoncé la nomination de Geordie Hungerford, membre du CEIN et président et chef de la direction du Conseil de gestion financière des Premières Nations (CGF), à titre de conseiller spécial du président de l'ISSB. M. Hungerford donnera des conseils stratégiques sur des questions liées aux écosystèmes naturels et à la transition équitable.

143. Les commentaires qui ont trouvé un écho auprès du Comité évoquaient les moyens par lesquels la participation active des Autochtones au système de normalisation enrichirait les processus et améliorerait la qualité des résultats. L'importance de l'environnement naturel et des liens intergénérationnels pour les peuples autochtones et leur culture, combinée à leurs connaissances fondées sur l'expérience, devrait apporter des perspectives éclairantes pour l'établissement des normes d'information sur la durabilité.
144. Le Comité est conscient que l'atteinte de relations mutuellement avantageuses entre les peuples autochtones et les normalisateurs nécessitera du temps et des efforts proactifs. D'abord, les normalisateurs devraient examiner comment prendre en compte de manière efficace les points de vue autochtones. Il faudra notamment établir des liens, recruter des personnes compétentes et engagées pour jouer un rôle dans leurs processus (y compris comme membres d'organismes de normalisation), et chercher des moyens de permettre aux peuples autochtones de faire valoir plus facilement leurs points de vue tout au long des processus de normalisation. La [section 5.1](#) du présent rapport (« De nouvelles façons de rejoindre les parties prenantes ») expose des suggestions des parties prenantes pour établir des liens avec des personnes et des groupes qui n'ont jamais participé à ces processus. Les conseils de normalisation et de surveillance, de concert avec l'équipe dédiée de mobilisation des parties prenantes recommandée pour NormesCo (et avec tout autre comité consultatif créé par cette entité qui a une expérience ou des points de vue particuliers dans ce domaine), devraient se pencher sur la pertinence de ces suggestions relativement aux peuples autochtones.

Recommandation

R20. Chaque organisme constitutif du système de normalisation canadien devrait :

- être tenu d'envisager la mise en place de processus et de mécanismes visant à prendre effectivement en considération les points de vue autochtones et, pour les sujets qui touchent les peuples autochtones, d'établir des processus efficaces afin que ceux-ci puissent participer en tant que partenaires;
- viser à inclure des représentants autochtones parmi leurs membres. Dans la mesure où cet objectif n'est pas entièrement réalisable à court terme, il devrait être introduit sur la base du principe « se conformer ou s'expliquer ».

Conseil autochtone de l'information financière et de la normalisation

145. Reconnaissant que la difficulté d'assurer une participation effective des peuples autochtones aux processus canadiens d'établissement de politiques est un problème systémique, le Comité a travaillé en collaboration avec le CGF en vue d'élaborer une proposition pour la création d'un Conseil autochtone de l'information financière et de la normalisation (CAIFN) [nom provisoire]⁶. Le CAIFN agirait (au nom des peuples autochtones et de leurs gouvernements et en collaboration avec eux) à l'échelle du pays à titre de représentant auprès des organismes pertinents de normalisation et de réglementation financière dans le cadre de discussions à propos de l'adoption ou de la modification de normes ou de règlements.
146. Selon la proposition :
- le forum de discussion créé par le CAIFN engloberait l'ensemble des organismes de normalisation et d'autres organismes de réglementation et d'établissement de politiques en matière économique et financière dans une optique d'intégration et de collaboration;
 - le CAIFN faciliterait l'élaboration de commentaires d'experts et la coordination de participations ou de consultations d'organismes représentant les Autochtones.
147. En plus d'établir un « bassin » de personnes compétentes pouvant formuler des commentaires pertinents à l'échelle nationale, le CAIFN représenterait aussi les Autochtones canadiens auprès des organismes de normalisation internationaux et collaborerait avec des organismes financiers internationaux représentant les Autochtones.
148. Le Comité est d'avis que des avantages importants découleraient de la mise en place d'une structure dédiée permettant de mieux intégrer les intérêts autochtones en tant qu'éléments essentiels et constructifs de tous les types de processus économiques, y compris la normalisation. Il encourage donc NormesCo et les organismes de financement gouvernementaux à collaborer avec le CGF pour mettre en œuvre la proposition du CAIFN, ainsi qu'à parrainer le forum de discussion qui en résulterait et à y participer activement.

⁶ Le CGF est un organisme sans but lucratif indépendant créé en vertu de la *Loi sur la gestion financière des premières nations*. Le CGF a comme vocation d'aider les Premières Nations à élaborer et à mettre en place de saines pratiques de gouvernance et de gestion financière.



Recommandation

R21. Le CEIN appuie la création d'un Conseil autochtone de l'information financière et de la normalisation (CAIFN) [nom provisoire], qui agirait à l'échelle nationale comme un intermédiaire permettant une représentation efficace des peuples autochtones et la transmission de leurs points de vue aux organismes de normalisation et à d'autres organismes de réglementation et d'établissement de politiques. Le CEIN recommande que NormesCo offre son soutien et sa participation à l'éventuel CAIFN.



Section 5 – Des processus qui servent l'intérêt public

149. Un processus de normalisation sert l'intérêt public lorsqu'il :
- prévoit la consultation des parties prenantes et la prise en considération de leurs commentaires et points de vue durant le processus d'élaboration des normes et de façon continue;
 - permet l'adoption en temps opportun de normes de grande qualité qui répondent aux besoins des parties prenantes;
 - est transparent, de sorte que les parties prenantes comprennent les décisions prises par les normalisateurs ainsi que leur justification.

5.1 De nouvelles façons de rejoindre les parties prenantes

150. Une consultation rigoureuse des parties prenantes est essentielle à l'élaboration de normes de grande qualité qui répondent aux besoins. Il est nécessaire de consulter les personnes et les groupes sur lesquels les normes ont une incidence et de prendre en considération leurs commentaires et points de vue, non seulement dans le cadre des projets d'adoption ou de modification d'une norme, mais sur une base continue. On peut ainsi s'assurer de répondre aux besoins des parties prenantes, et de maintenir la pertinence (réelle et perçue) des normes.
151. Il est fondamental, pour tous les projets et processus, d'identifier les parties prenantes clés, d'établir des liens avec celles-ci et de les encourager à participer. C'est plus difficile qu'il n'y paraît.
152. Les parties prenantes et leurs opinions changent au fil du temps, en ce qui concerne tant la pertinence des normes existantes d'information financière et de certification que la nécessité d'en adopter de nouvelles, comme en témoigne l'utilisation croissante des indicateurs alternatifs de performance. L'information sur la durabilité est un autre bon exemple de la façon dont les attentes peuvent évoluer, souvent rapidement. Le large éventail de questions qui relèvent du domaine de la durabilité intéresse des parties prenantes plus nombreuses et diversifiées que celles qui, historiquement, s'intéressent activement aux normes de comptabilité et de certification. Puisque le processus de normalisation est de plus en plus dynamique et rapide, les normalisateurs doivent être plus

proactifs pour ce qui est d'identifier les parties prenantes et d'encourager leur participation significative à ce processus. Il est particulièrement important d'établir des liens plus solides avec les utilisateurs.

153. Un survol des efforts actuels pour favoriser la participation des parties prenantes se trouvait dans le [document de consultation](#) (section 4, « Capacité du processus de normalisation à répondre aux besoins ») : mise sur pied de comités consultatifs composés de membres ayant une expérience professionnelle pertinente leur permettant de traiter de sujets en particulier, discussions soutenues avec des groupes de parties prenantes clés pour rester au fait des problèmes nouveaux, vastes consultations auprès des parties prenantes à propos des documents de consultation (notamment des tables rondes, des entrevues avec des personnes en particulier et des tests de terrain), recours aux technologies (par exemple, les réseaux sociaux, des plateformes en ligne, des webinaires et des tables rondes virtuelles) pour favoriser les communications avec les parties prenantes, etc.
154. Les commentaires reçus par le Comité comprenaient des suggestions d'améliorations, dont plusieurs ont déjà été mises en œuvre par les conseils de normalisation canadiens en comptabilité et en certification. On suggérait aussi :
- de fournir aux participants à la consultation des documents courts, rédigés en langage simple, qui expliquent les enjeux de façon compréhensible et posent des questions claires;
 - de prendre des mesures pour prévenir la « lassitude » à l'égard des consultations en coordonnant celles-ci entre les conseils de manière à éviter le lancement de plusieurs consultations simultanées auprès des mêmes groupes de parties prenantes, et en publiant un programme de travail commun indiquant les dates de publication prévues et les dates limites de réception des commentaires pour tous les documents de consultation afin de permettre aux parties prenantes de mieux planifier leur participation;
 - de mieux tirer parti des technologies pour faciliter le processus d'obtention des commentaires des parties prenantes (par exemple, en publiant des documents de consultation interactifs qui permettraient aux répondants de « voter » quant aux propositions);
 - de tenir des séances de consultation plus informelles et ciblées pour informer les parties prenantes et recueillir leurs commentaires de façon proactive et continue;
 - de sensibiliser davantage les parties prenantes au processus de normalisation, notamment en leur faisant mieux connaître les possibilités de participer lors de différentes étapes.
155. En ce qui a trait aux meilleurs moyens de favoriser une forte participation des parties prenantes au processus d'établissement des normes d'information sur la durabilité, les suggestions reçues concernaient surtout de nouvelles façons d'établir des liens avec un éventail plus diversifié de parties prenantes. On voudrait rejoindre des personnes et des

groupes qui n'ont jamais participé à des processus de normalisation (professionnels ayant une expertise technique relative à des questions environnementales, utilisateurs ou préparateurs d'information sur la durabilité, etc.). Outre la publication de documents de vulgarisation mentionnée dans le paragraphe précédent, il a aussi été suggéré :

- d'examiner les possibles obstacles à la participation (ressources insuffisantes, déplacements requis, temps à investir, etc.) et de s'efforcer d'y remédier ou de les atténuer;
- d'identifier de façon proactive des organisations pertinentes et de demander leur aide pour communiquer les renseignements à un auditoire plus large;
- de recourir de façon accrue aux contenus audiovisuels et à l'interactivité (vidéos YouTube, balados, etc.) pour attirer un plus grand éventail de parties prenantes;
- de s'inspirer des pratiques de mobilisation des parties prenantes d'autres organisations qui cherchent aussi à recueillir des commentaires sur des questions liées à la durabilité.

156. Compte tenu de l'importance d'une participation efficace des parties prenantes au processus de normalisation, le Comité recommande la formation d'une équipe dédiée de mobilisation des parties prenantes qui serait chargée de la gestion de processus de mobilisation proactifs. Cette équipe devrait faire partie de NormesCo (mais se coordonner avec le personnel de CPA Canada qui exerce des fonctions semblables, et tirer profit de son savoir-faire) et fonctionner de manière à assurer une connectivité maximale avec les responsables des activités de mobilisation des parties prenantes.
157. L'équipe travaillerait en collaboration avec les conseils de normalisation pour déterminer si les suggestions relatives à la mobilisation des parties prenantes indiquées ci-dessus, entre autres, devraient être retenues et contribuerait à la coordination et à la mise en œuvre continues des initiatives en découlant.

Recommandation

- R22. Une équipe dédiée de mobilisation des parties prenantes qui serait chargée de la gestion de processus de mobilisation proactifs devrait être formée au niveau de NormesCo pour contribuer à l'identification de possibilités d'amélioration des pratiques existantes et à la mise en œuvre des améliorations, notamment des initiatives visant à faciliter et à promouvoir une sensibilisation et une participation à grande échelle des parties prenantes au processus de normalisation.



5.2 Des normes de grande qualité disponibles en temps opportun

158. Les normalisateurs canadiens sont très conscients des attentes des parties prenantes quant à la rapidité de l'élaboration des normes, et s'efforcent d'y répondre tout en veillant à recueillir les commentaires des parties prenantes clés.
159. En raison du sentiment d'urgence exprimé par les parties prenantes et les décideurs ou autorités de réglementation qui souhaitent l'adoption de normes favorisant l'uniformité et la comparabilité de l'information sur la durabilité, la rapidité sera un facteur particulièrement crucial pour l'établissement des normes d'information sur la durabilité. L'évolution rapide des attentes en matière d'information accentuera la nécessité de revoir en continu les normes existantes pour s'assurer qu'elles demeurent pertinentes et continuent de répondre aux attentes des parties prenantes.
160. Comme il est expliqué dans le [document de consultation](#) (section 4, « Capacité du processus de normalisation à répondre aux besoins »), la capacité des conseils d'établir des normes rapidement et la manière de le faire ne sont pas les mêmes pour les normes canadiennes et pour les normes internationales adoptées ou adaptées pour utilisation au Canada. L'élaboration de ces dernières dépend principalement des échéanciers fixés par les normalisateurs internationaux.
161. Le Comité félicite les conseils existants pour leurs efforts continus visant à améliorer l'efficacité de leur processus de normalisation.
162. À son avis, lors de l'élaboration des normes, l'objectif devrait être d'établir et de respecter l'échéancier approprié pour chaque projet : il n'est pas toujours judicieux de faire les choses plus rapidement. Les parties prenantes ayant commenté cet aspect de la normalisation ont appuyé cette idée, soulignant l'importance de ne pas trop mettre l'accent sur la rapidité au détriment du respect de la procédure officielle et de l'efficacité. Par ailleurs, certaines ont suggéré des façons d'accélérer le processus d'adoption des normes canadiennes, notamment :
 - faire davantage appel à des approches innovantes (par exemple, par phases ou non linéaires) de la normalisation pour régler les questions les plus pressantes d'abord et les questions en suspens plus tard;
 - veiller à ce que le processus de normalisation soit suffisamment souple pour permettre des différences d'une norme à l'autre en ce qui concerne l'ampleur de la procédure officielle suivie pour leur élaboration (par exemple, pour certaines normes, la procédure officielle rigoureuse du conseil serait suivie intégralement, tandis que pour d'autres qui visent à répondre à un besoin urgent et de portée limitée, on suivrait un processus « accéléré » sous la surveillance d'un comité directeur composé d'experts);

- explorer des façons plus novatrices de recueillir les commentaires des parties prenantes que les longues périodes de commentaires accordées actuellement pour les documents de consultation.
163. Le Comité a identifié d'autres initiatives pertinentes mises en œuvre par des normalisateurs d'autres pays ou territoires afin d'accélérer leur processus de normalisation, notamment :
- la publication d'indications provisoires visant à répondre aux besoins immédiats des utilisateurs jusqu'à ce qu'un projet plus complet puisse être mené;
 - l'utilisation comme modèles des normes établies par d'autres normalisateurs ou la collaboration avec ceux-ci pour élaborer des normes correspondantes lorsque le contexte de l'autre pays ou territoire est assez semblable pour que ce soit justifié;
 - l'examen de l'adaptabilité des normes en vue de mieux répondre aux différents besoins d'information des parties prenantes⁷.
164. Le Comité note que des initiatives futures de l'ISSB et du CCNID visant à répondre aux attentes accrues des parties prenantes de l'information sur la durabilité en matière d'échéanciers pourraient fournir des idées à prendre en considération par les conseils canadiens de normalisation en comptabilité et en certification lorsqu'ils cherchent à accélérer leur processus de normalisation.
165. Le Comité estime que les conseils de normalisation sont les mieux placés pour envisager des améliorations visant à accélérer leur processus de normalisation, notamment en s'appuyant sur les suggestions mentionnées ci-dessus. Il est aussi d'avis qu'il devrait s'agir d'une démarche continue, et que les conseils devraient être transparents quant aux initiatives envisagées et aux raisons pour lesquelles ils ont décidé d'en adopter certaines et d'en modifier ou d'en rejeter d'autres.

⁷ Le Comité souligne que le CNC et le CNAC ont prévu des initiatives afin d'examiner les problèmes liés à l'adaptabilité et d'y remédier. Des précisions se trouvent dans le [plan stratégique 2022-2027 du CNC](#) et le [plan stratégique 2022-2025 du CNAC](#).

Recommandation

R23. Les conseils de normalisation devraient explorer activement et de façon continue les possibilités d'accélérer le processus d'adoption des normes. Ils devraient notamment prendre en considération les suggestions des parties prenantes et les initiatives d'autres normalisateurs à travers le monde qui sont mentionnées dans le présent rapport, et les mettre en œuvre dans la mesure où elles sont jugées pertinentes et appropriées. Dans leurs rapports à l'intention des parties prenantes, les conseils devraient présenter clairement les possibilités d'amélioration envisagées et les raisons pour lesquelles elles ont été retenues, modifiées ou rejetées.

5.3 Des décisions et des processus transparents

166. La transparence est un principe clé qui sous-tend la procédure officielle des normalisateurs à l'échelle mondiale. Suivre des processus de normalisation avec transparence sert l'intérêt public en démontrant comment les points de vue des parties prenantes sont pris en considération dans le cadre de divers aspects de la normalisation, depuis l'établissement du programme jusqu'à la prise de décision sur les normes nouvelles ou modifiées et les activités de suivi postérieures à leur publication.
167. Le document de consultation (section 5.1, « Transparence et reddition de comptes ») présentait les divers éléments de la structure et des processus des conseils de surveillance et de normalisation ayant pour but de favoriser la transparence. Les conseils de surveillance tiennent des réunions publiques, ce qui permet aux parties prenantes de prendre directement connaissance des activités des conseils de normalisation grâce aux rapports qu'ils présentent à leur conseil de surveillance et renforce donc la transparence du système dans son ensemble. Parmi les autres mécanismes de transparence, il y a le fait de rendre disponibles sur leur site Web respectif des documents (ordres du jour et comptes rendus des réunions, réponses aux documents de consultation, mandat, énoncé des modalités de fonctionnement, procédure officielle, etc.). Un élément important de la transparence est la publication d'une base des conclusions, parallèlement à celle de la version définitive d'une norme, qui décrit les questions importantes que les parties prenantes ont soulevées quant aux propositions, les solutions de rechange envisagées et les raisons sous-tendant les décisions prises par le conseil de normalisation.
168. Plusieurs parties prenantes ont mentionné que la transparence du processus d'établissement des normes canadiennes pourrait être améliorée. La préoccupation la plus souvent entendue, surtout au sujet du CCSP, est que bien que les réunions des conseils de surveillance soient ouvertes au public, ce n'est pas le cas pour celles des conseils de

normalisation, et que les documents d'accompagnement des ordres du jour ne sont pas disponibles publiquement.

169. Le Comité reconnaît que les pratiques des conseils canadiens à cet égard diffèrent de celles de certains de leurs homologues internationaux, qui tiennent des réunions publiques et rendent accessibles en ligne les documents remis à leurs membres en lien avec les ordres du jour, ainsi que des procès-verbaux plus détaillés qui résument les principaux sujets de discussion.
170. Le Comité est d'avis que tout bien considéré, les avantages qu'apporterait au système de normalisation canadien une plus grande transparence découlant de réunions publiques et d'un accès complet aux documents connexes doivent être équilibrés avec la nécessité, pour les membres des conseils de normalisation, de pouvoir avoir des discussions libres et franches entre eux, puisqu'ils sont (contrairement aux membres des conseils de surveillance) responsables de l'aspect technique de l'établissement des normes. Le Comité juge que la tenue de réunions publiques pour les conseils de normalisation risquerait de faire obstacle à une prise de décisions efficace, puisque les membres (qui, à l'exception du président, sont tous des bénévoles) pourraient éviter d'exprimer des points de vue qui sont contraires à ceux de leur employeur ou qui contredisent une opinion qu'ils ont exprimée antérieurement.
171. Le Comité pense plutôt que les conseils de normalisation devraient mieux communiquer aux parties prenantes les principaux facteurs dont ils ont tenu compte pour prendre leurs décisions, de l'établissement de leur programme de travail jusqu'à l'adoption des normes. Le Comité pense que ces facteurs peuvent et devraient être indiqués clairement dans les documents qu'ils rendent déjà disponibles publiquement, notamment les ordres du jour et les comptes rendus des réunions, ainsi que les bases des conclusions mentionnées au [paragraphe 167](#).
172. Par ailleurs, plusieurs parties prenantes ont fait des commentaires sur ce qu'elles considèrent comme un manque de transparence dans les processus de sélection et de nomination des membres des conseils de surveillance et de normalisation. Certaines ont suggéré que les renseignements pertinents liés au processus de sélection, notamment les tableaux de composition utilisés pour les appels de candidatures et les nominations des membres, soient publiés pour accroître la transparence et favoriser la DEI.
173. Le Comité convient que la transparence du système de normalisation canadien devrait, à tous les niveaux, être améliorée à cet égard pour que les parties prenantes aient davantage confiance que leurs opinions et attentes en matière de composition des conseils soient comprises et prises en considération. Cette amélioration serait conforme aux meilleures pratiques en matière d'information sur la gouvernance.



Recommandations

- R24. Les conseils de normalisation devraient déterminer comment les documents qu'ils publient pourraient être mieux utilisés afin de communiquer avec une plus grande transparence aux parties prenantes les principaux facteurs dont ils ont tenu compte pour prendre leurs décisions.
- R25. L'entité NormesCo, les conseils de surveillance et les conseils de normalisation devraient prendre les mesures nécessaires pour accroître la transparence de leurs processus de recrutement des membres, notamment en publiant les tableaux de composition utilisés pour les appels de candidatures et les nominations des membres et en sollicitant des candidatures de manière plus diversifiée et proactive.



Section 6 – Règles de déontologie et d'indépendance pour les services de certification

174. Les règles de déontologie et d'indépendance jouent un rôle crucial pour rehausser la qualité et la crédibilité des services de certification et renforcer la confiance du public envers le travail des professionnels de la certification. Les utilisateurs des rapports de certification s'attendent à ce que les professionnels de la certification respectent des principes fondamentaux en matière de comportement professionnel, d'intégrité, de diligence, d'objectivité, de compétence technique et de confidentialité.
175. Les concepts d'objectivité et d'indépendance sont étroitement liés. Pour que les parties prenantes aient confiance qu'un jugement professionnel rigoureux a été exercé lors de la réalisation d'une mission de certification, le professionnel de la certification doit faire preuve d'objectivité et d'impartialité, tant en réalité qu'en apparence.
176. Comme il est mentionné dans la [section 1](#) du présent rapport (« Introduction et contexte »), le mandat du Comité n'englobait pas les règles de déontologie et d'indépendance. Toutefois, compte tenu des commentaires qu'il a reçus en réponse aux questions posées dans son [document de consultation](#) et des liens qui existent entre les normes de certification et ces règles, ainsi que de la structure qu'il recommande pour le modèle de normalisation canadien dans son ensemble, le Comité a jugé important de faire certaines observations liées au processus actuel d'établissement des règles de déontologie et d'indépendance.

6.1 Modèle actuel d'établissement des règles de déontologie et d'indépendance

177. À l'échelle internationale, les règles de déontologie et d'indépendance sont établies par un conseil de normalisation indépendant, l'IESBA, et publiées dans l'*International Code of Ethics for Professional Accountants* (le Code de l'IESBA). L'IESBA est surveillé par le Conseil de supervision de l'intérêt public (Public Interest Oversight Board).
178. Au Canada, l'établissement des règles de déontologie et d'indépendance des professionnels comptables relève des organisations provinciales et territoriales de CPA. Par conséquent, les CPA ne sont pas tenus de se conformer au Code de l'IESBA lorsqu'ils

réalisent un audit conformément aux NAGR du Canada; ils doivent plutôt respecter les règles de déontologie et d'indépendance énoncées dans le code de déontologie de leur organisation provinciale ou territoriale de CPA. Certaines organisations provinciales doivent aussi obtenir l'approbation de leurs membres, du gouvernement et d'autres organismes avant d'apporter des modifications aux règles de déontologie et d'indépendance.

179. À l'échelle du pays, le [Comité sur la confiance du public](#) (CCP) est entre autres chargé de surveiller les règles de déontologie et d'indépendance de la profession de CPA dans son ensemble, et de promouvoir leur harmonisation. Par ailleurs, le CSNAC contribue à l'élaboration des règles d'indépendance et aux activités connexes.
180. Le CCP a le mandat de proposer des règles d'indépendance harmonisées pour les CPA en vue de leur adoption dans les codes de déontologie des organisations provinciales et territoriales, et de veiller à ce que ces règles restent à jour. À cette fin, le CCP a élaboré *Déontologie des CPA : Indépendance de l'auditeur – Code de déontologie harmonisé (Règle 204)*, qui énonce les règles d'indépendance que doivent respecter les CPA pendant la réalisation de leurs missions. On vise à ce que les normes énoncées dans la Règle 204 soient cohérentes avec le Code de l'IESBA.
181. Le CCP, avec le soutien de son Comité permanent sur l'indépendance :
 - assure un suivi des nouveautés internationales en matière de règles d'indépendance, et examine et commente les modifications proposées des normes de l'IESBA⁸;
 - publie au Canada les projets de modification des règles d'indépendance énoncées dans le Code de l'IESBA et invite les parties prenantes à les commenter. Les commentaires portent principalement sur le contenu technique qui y est présenté et indiquent s'il pourrait y avoir des circonstances propres au contexte canadien (exigences légales ou réglementaires, considérations d'intérêt public) qui nécessiteraient que des changements soient apportés par rapport aux propositions de l'IESBA pour le maintien ou le renouvellement de la Règle 204.
182. Chaque organisation provinciale et territoriale de CPA détermine la mesure dans laquelle elle adopte la Règle 204. Les principes de la Règle 204 ont généralement été adoptés partout au Canada. Bien qu'il existe des différences dans certaines provinces, cela n'a entraîné aucun problème majeur.

⁸ Le CCP a délégué ces responsabilités au Comité permanent sur le Code de déontologie harmonisé.



6.2 Préoccupations soulevées par les parties prenantes quant au modèle actuel

183. Pendant les consultations du Comité, certaines parties prenantes ont soulevé des préoccupations quant à la structure et aux processus d'établissement des règles canadiennes de déontologie et d'indépendance. Selon elles, le modèle actuel divergerait de celui des homologues internationaux et a entraîné pour cette raison des retards inutiles dans la mise à jour des normes canadiennes pour refléter les modifications apportées au Code de l'IESBA. Soulignons qu'il s'agit principalement d'un problème pour les entités cotées.
184. Un répondant s'est demandé pourquoi les principes d'indépendance, de capacité à répondre aux besoins, de transparence et de reddition de comptes applicables au système de normalisation canadien dans son ensemble ne devraient pas s'appliquer également aux règles de déontologie et d'indépendance. Un autre répondant a mentionné que la surveillance des activités et des résultats du CCP pourrait être renforcée. L'intervention de fournisseurs de services qui proviennent d'autres milieux professionnels et qui ne sont pas assujettis aux mêmes règles de déontologie et d'indépendance que les CPA exercera une pression supplémentaire sur le système actuel.
185. Aux yeux du Comité, le modèle canadien actuel d'établissement des règles de déontologie et d'indépendance n'est pas optimal. Le Comité sait que le CCP est bien au fait de ces défis et a mis sur pied deux groupes de travail qui mèneront des analyses plus approfondies et formuleront des recommandations concrètes en vue de tenter de régler ces questions. Le Comité appuie ces initiatives du CCP. Nous recommandons au CSNAC et à NormesCo d'assurer un suivi des progrès dans ce domaine pour veiller à l'élaboration et à la mise en œuvre de mesures qui répondent aux préoccupations ayant été soulevées.

Recommandation

- R26. Le CSNAC et NormesCo devraient surveiller activement les recommandations du Comité sur la confiance du public une fois qu'elles seront publiées pour s'assurer qu'elles sont adaptées à l'objectif, et devraient être prêts à prendre des mesures additionnelles si nécessaire.



Annexe A : Membres du Comité d'examen indépendant de la normalisation au Canada

Membres

Edward J. Waitzer, LL. B., LL. M (président)

Sonia A. Baxendale, HBA, IAS.A

John A. Gordon, FCPA, FCA, CFA, IAS.A

Geordie Hungerford, CFA, CAIA, MBA, LL. B.

Michael Jantzi, M.A.

Stéphanie Lachance, LL. B., IAS.A

Paul Rochon, B.A. (histoire), M.A. (économie)

Marie-Soleil Tremblay, FCPA, Ph. D.

Observateurs

Renée Chen, CPA, CA, CFA (représentante du BSIF)

Stephenie Fox, FCPA, FCA (vice-présidente principale, Normes d'information financière et de certification Canada)

Cameron McInnis, FCPA, FCA, CPA (Illinois, É.-U.) (représentant des ACVM)

Carol A. Paradine, FCPA, FCA (représentante du CCRC)

Annexe B : Liste des recommandations du CEIN

Comme il est mentionné dans la [section 2.2](#) du présent rapport (« Un nouveau conseil en réponse aux besoins des Canadiens en matière d'information sur la durabilité »), en plus des recommandations ci-après, le Comité a communiqué aux conseils de surveillance canadiens en mai 2022 une recommandation préliminaire visant la mise sur pied d'un conseil canadien des normes d'information sur la durabilité. Il a de plus recommandé que le nouveau conseil, à l'instar des conseils de normalisation canadiens, appuie l'élaboration de normes internationales de haute qualité et use de son influence pour que le point de vue du Canada soit pris en compte.

Le 15 juin 2022, le CSNC et le CSNAC ont approuvé la formation du CCNID. Le nouveau conseil travaillera de concert avec l'ISSB en vue de contribuer à l'élaboration et à l'adoption des normes IFRS d'information sur la durabilité, afin que le point de vue du Canada soit pris en compte dans la prise de décisions à l'échelle internationale.

Structure et surveillance fournissant une base solide

- R1. Une entité juridique indépendante (NormesCo) devrait être formée pour englober les activités de normalisation au Canada.
- R2. NormesCo devrait avoir pour responsabilités :
- de s'assurer que les conseils de surveillance et de normalisation disposent des ressources appropriées pour remplir leur mandat;
 - de soutenir les activités liées au système de normalisation canadien dans son ensemble et de veiller à l'intégrité et à l'efficacité constantes de l'entièreté du système (c'est-à-dire de s'assurer que le système fonctionne d'une façon efficace et sert l'intérêt public, et que le Canada continue d'être un acteur crédible et pertinent en ce qui concerne les activités internationales de normalisation);
 - de conclure les ententes contractuelles et de superviser l'efficacité opérationnelle de la structure;
 - de veiller à la pérennité, à l'intégrité et à la gestion du modèle révisé qui est proposé pour le financement des activités de normalisation.
- R3. Un groupe consultatif composé de personnalités éminentes devrait être mis sur pied par les présidences des conseils de surveillance en vue de nommer les premiers membres du

conseil d'administration de NormesCo. Par la suite, le conseil d'administration de NormesCo nommerait lui-même ses membres (en collaboration avec le groupe consultatif qui apportera son concours au recrutement et à la sélection des candidats pour le conseil d'administration de NormesCo et les conseils de surveillance).

- R4. NormesCo et CPA Canada devraient conclure une entente pour la fourniture de services concernant notamment les technologies de l'information, les finances, la traduction et les ressources humaines.
- R5. À court terme, les membres du groupe de normalisation de CPA Canada apportant leur soutien aux activités de normalisation devraient être en détachement à NormesCo, conformément à un accord contractuel prévoyant des mesures de protection rigoureuses visant à protéger l'indépendance des membres de l'équipe par rapport à CPA Canada. Il serait précisé dans l'accord que les membres doivent rendre des comptes uniquement à NormesCo.
- R6. L'accord entre NormesCo et CPA Canada devrait comprendre des dispositions concernant un engagement pour le financement des activités de normalisation qui soit sûr et à long terme.
- R7. L'accord entre NormesCo et CPA Canada devrait comprendre une clause sur les « changements fondamentaux » pour préserver et renforcer les responsabilités de gérance de CPA Canada à l'égard des propositions visant à apporter des changements fondamentaux à la structure de NormesCo. Ce serait également le cas pour les ACVM.
- R8. Les normes devraient continuer d'être la propriété intellectuelle de CPA Canada, qui exercerait des responsabilités de gérance à leur égard (dont leur protection en tant que bien public). Les normes devraient continuer d'être publiées dans le *Manuel de CPA Canada*, mais elles devraient être offertes gratuitement au public. L'échéancier du retrait de la formule d'abonnement devrait être abordé dans le cadre des discussions en lien avec le financement.
- R9. Le conseil d'administration de NormesCo devrait élaborer et mettre en œuvre un cadre de reddition de comptes solide qui incorpore des pratiques exemplaires de reddition de comptes au public (transparence quant à sa structure, ses processus, ses activités et ses résultats, et la manière dont ils se rattachent aux conseils de surveillance et de normalisation).
- R10. D'ici à ce que le CCNID soit pleinement opérationnel, le Comité d'établissement devrait agir comme organe de surveillance de ce conseil.
- R11. Le CSNC et le CSNAC devraient faire appel à un tiers indépendant pour la réalisation d'un examen conjoint de l'efficacité de leurs pratiques et activités de surveillance et pour la détermination de la structure de surveillance optimale. NormesCo devrait suivre l'évolution de cet examen et, lorsqu'il sera terminé, évaluer les avantages d'une transition, dans un délai raisonnable, à un seul conseil de surveillance.

- R12. Les conseils de surveillance et de normalisation devraient continuer d'être composés majoritairement de bénévoles. L'octroi d'une allocation devrait être envisagé lorsque la participation d'un candidat intéressant ne serait pas possible autrement. La rémunération des présidents des conseils de normalisation devrait être maintenue.
- R13. La composition des conseils de normalisation devrait être fondée sur les qualités et les compétences recherchées pour chaque conseil (notamment pour réaliser les objectifs de diversité mentionnés dans le présent rapport), plutôt que d'être établie en fonction d'une limite quant au nombre de CPA qui peuvent y siéger.
- R14. La composition de tous les organismes de normalisation canadiens, dont les conseils de surveillance et de normalisation, devrait refléter la diversité de la population canadienne ainsi que l'intérêt et le savoir-faire démontrés à l'égard des processus de normalisation concernés.
- R15. Le CNAC devrait assumer la responsabilité de l'élaboration des normes canadiennes portant sur les services de certification de l'information sur la durabilité. À cette fin, il devrait renforcer ses compétences dans ce domaine, notamment en revoyant sa composition et en créant un comité d'experts sur les questions liées à l'information sur la durabilité.
- R16. Le conseil d'administration de NormesCo devrait examiner et surveiller de près l'évolution de l'information sur la durabilité et de sa certification, autant au Canada qu'à l'international, et déterminer s'il sera nécessaire de mettre sur pied un conseil canadien distinct en vue de l'élaboration des normes de certification de l'information sur la durabilité.
- R17. Le conseil d'administration de NormesCo devrait se tenir au courant des faits nouveaux liés à la réalisation de missions de certification de l'information sur la durabilité par des non-CPA. Il devrait avoir pour objectif de s'assurer que ces missions sont réalisées conformément à des normes de gestion de la qualité et des règles de déontologie et d'indépendance strictes, qui sont essentiellement équivalentes à celles applicables aux CPA.
- R18. Un examen exhaustif du système de normalisation canadien dans son ensemble devrait être réalisé par un tiers indépendant tous les 5 à 10 ans, ou plus fréquemment s'il est jugé nécessaire de le faire selon des critères qui sont à établir. Ces critères et la façon dont ils sont appliqués chaque année, ainsi que la mise en œuvre et les résultats de l'examen, devraient être communiqués publiquement.

Vers un modèle de financement durable

- R19. Un nouveau modèle de financement des activités de normalisation canadiennes devrait être mis en place. Ce modèle devrait s'appliquer à l'intégralité du système de normalisation et être neutre à l'égard des différents types d'utilisateurs, diversifié, sûr, de portée nationale, simple d'application, en plus de refléter le fait que les normes constituent un bien public.



Une relation mutuellement avantageuse avec les peuples autochtones

- R20. Chaque organisme constitutif du système de normalisation canadien devrait :
- être tenu d'envisager la mise en place de processus et de mécanismes visant à prendre effectivement en considération les points de vue autochtones et, pour les sujets qui touchent les peuples autochtones, d'établir des processus efficaces afin que ceux-ci puissent participer en tant que partenaires;
 - viser à inclure des représentants autochtones parmi leurs membres. Dans la mesure où cet objectif n'est pas entièrement réalisable à court terme, il devrait être introduit sur la base du principe « se conformer ou s'expliquer ».
- R21. Le CEIN appuie la création d'un Conseil autochtone de l'information financière et de la normalisation (CAIFN) [nom provisoire], qui agirait à l'échelle nationale comme un intermédiaire permettant une représentation efficace des peuples autochtones et la transmission de leurs points de vue aux organismes de normalisation et à d'autres organismes de réglementation et d'établissement de politiques. Le CEIN recommande que NormesCo offre son soutien et sa participation à l'éventuel CAIFN.

Des processus qui servent l'intérêt public

- R22. Une équipe dédiée de mobilisation des parties prenantes qui serait chargée de la gestion de processus de mobilisation proactifs devrait être formée au niveau de NormesCo pour contribuer à l'identification de possibilités d'amélioration des pratiques existantes et à la mise en œuvre des améliorations, notamment des initiatives visant à faciliter et à promouvoir une sensibilisation et une participation à grande échelle des parties prenantes au processus de normalisation.
- R23. Les conseils de normalisation devraient explorer activement et de façon continue les possibilités d'accélérer le processus d'adoption des normes. Ils devraient notamment prendre en considération les suggestions des parties prenantes et les initiatives d'autres normalisateurs à travers le monde qui sont mentionnées dans le présent rapport, et les mettre en œuvre dans la mesure où elles sont jugées pertinentes et appropriées. Dans leurs rapports à l'intention des parties prenantes, les conseils devraient présenter clairement les possibilités d'amélioration envisagées et les raisons pour lesquelles elles ont été retenues, modifiées ou rejetées.



- R24. Les conseils de normalisation devraient déterminer comment les documents qu'ils publient pourraient être mieux utilisés afin de communiquer avec une plus grande transparence aux parties prenantes les principaux facteurs dont ils ont tenu compte pour prendre leurs décisions.
- R25. L'entité NormesCo, les conseils de surveillance et les conseils de normalisation devraient prendre les mesures nécessaires pour accroître la transparence de leurs processus de recrutement des membres, notamment en publiant les tableaux de composition utilisés pour les appels de candidatures et les nominations des membres et en sollicitant des candidatures de manière plus diversifiée et proactive.

Règles de déontologie et d'indépendance pour les services de certification

- R26. Le CSNAC et NormesCo devraient surveiller activement les recommandations du Comité sur la confiance du public une fois qu'elles seront publiées pour s'assurer qu'elles sont adaptées à l'objectif, et devraient être prêts à prendre des mesures additionnelles si nécessaire.



Annexe C : Participants aux consultations du CEIN

Le CEIN a recueilli les commentaires des parties prenantes sur le [document de consultation](#) qu'il a publié en décembre 2021. Pour ce faire, il a mis divers moyens à la disposition des parties prenantes : lettres de réponse, tables rondes ouvertes et ciblées, webinaires, rencontres en personne et exposés à l'occasion de réunions et de conférences de groupes externes. Vous trouverez ci-dessous la liste des répondants au document de consultation (liste 1) et celle des participants aux autres activités de consultation (liste 2).

Liste 1 : Répondants au document de consultation⁹

1. Alan D. Willis, FCPA, FCA
2. Art Korpach, FCPA, FCA
3. Association des vérificateurs généraux municipaux du Québec (AVGMQ)
4. Bureau du vérificateur général de la Nouvelle-Écosse
5. Bureau du vérificateur général du Nouveau-Brunswick
6. Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario
7. Barbara Stymiest, CM, FCPA, FCA et Patricia Meredith, FCPA, FCA, Ph. D. (réponse conjointe)
8. Canadian Association of Government Finance Officers (CAGFO)
9. Fondation canadienne pour l'audit et la responsabilisation
10. Association des banquiers canadiens
11. Association canadienne des compagnies d'assurances de personnes (ACCAP)
12. Conseil canadien sur la reddition de comptes (CCRC)

⁹ Les lettres de commentaires des répondants peuvent être consultées sur le [site Web du CEIN](#).



13. Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM)
14. Charles H. Cho, Ph. D., CPA
15. Institut des CBV
16. David J. Cooper, Ph. D. (au nom de 35 universitaires du Canada)
17. Conseil Patronal de l'Environnement du Québec (CPEQ)
18. Contrôleur des finances du Québec
19. Corporate Reporting Users' Forum (CRUF)
20. Conseil d'administration de CPA Canada
21. CPA Ontario et CPA Québec (réponse conjointe)
22. Deloitte LLP
23. Ellen Quigley, Ph. D.
24. EY
25. FAIR Canada
26. Conseil de gestion financière des Premières Nations (CGF)
27. François Brouard, DBA, FCPA, FCA
28. Katherine Ruff, Ph. D.
29. KPMG
30. Leanne Keddie, MBA, CPA, CMA, IAS.A
31. Margaret McKenzie, CPA, CA, IAS.A
32. Université McMaster
33. Millani Inc.
34. MNP
35. Nicole Martin Consulting
36. Ministère des Finances et Conseil du Trésor de la Nouvelle-Écosse
37. Office of the Auditor General of Alberta



38. Bureau du vérificateur général du Canada
39. Bureau du vérificateur général de Terre-Neuve-et-Labrador
40. Bureau du vérificateur général de la Colombie-Britannique
41. Secrétariat du Conseil du Trésor de l'Ontario – Division du contrôleur provincial
42. Bureau du surintendant des institutions financières Canada (BSIF)
43. OMERS
44. Paul G. Cherry, O.C., FCPA, FCA
45. Principes pour l'investissement responsable (PRI)
46. Bureau du vérificateur général de la Saskatchewan
47. Social Value Canada
48. Conseil canadien des normes (CCN)
49. Stephen Clarke, FCPA, FCA
50. Susan Chapman
51. Institut des auditeurs internes du Canada
52. Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada – Bureau du contrôleur général
53. United Way British Columbia
54. Vérificateur général du Québec
55. Walter Ross, FCPA



Liste 2 : Participants aux autres activités de consultation

1. Aequo
2. AFOA Canada
3. Assemblée des Premières Nations (APN)
4. Association canadienne des professeurs de comptabilité (ACPC)
5. Association des vérificateurs généraux municipaux du Québec (AVGMQ)
6. Association pour l'investissement responsable (AIR)
7. BDO Canada
8. Canadian Business for Social Responsibility (CBSR)
9. CFA Societies Canada
10. Close Group Consulting
11. Comité consultatif des universitaires du CNC
12. Comité consultatif sur l'information relative à la durabilité (comité de CPA Canada)
13. Comité directeur du CNAC
14. Comité sur la gouvernance des données (comité de CPA Canada)
15. Competent Boards
16. Conseil canadien des contrôleurs
17. Conseil canadien des normes (CCN)
18. Conseil canadien des vérificateurs législatifs (CCVL)
19. Conseil consultatif sur la surveillance et la gouvernance d'entreprises (comité de CPA Canada)
20. Conseil d'action en matière de finance durable – Groupe d'experts techniques sur la divulgation
21. Conseil d'administration de CPA Canada



22. Conseil de surveillance de la normalisation comptable (CSNC)
23. Conseil de surveillance de la normalisation en audit et certification (CSNAC)
24. Conseil des normes comptables (CNC)
25. Conseil des normes d'audit et de certification (CNAC)
26. Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (CCSP)
27. Corporate Knights
28. Corporate Reporting Users' Forum (CRUF) (section canadienne)
29. Directeurs financiers de grandes municipalités canadiennes
30. FAIR Canada
31. Financeurs en Environnement au Canada
32. Forum informel de préparateurs d'information sur la durabilité
33. Global Risk Institute (GRI)
34. Groupe de collaboration GRI-Ivey Foundation
35. Groupe de travail sur la profession
36. Healthcare of Ontario Pension Plan (HOOPP)
37. Institut C.D. Howe
38. Institut des administrateurs de sociétés (IAS)
39. Institut des CBV
40. International Corporate Governance Network (ICGN)
41. KPA Advisory Services
42. KPMG
43. Maple 8 (gestionnaires de placements de régimes de retraite canadiens)
44. Marchés des capitaux CIBC
45. Ministère des Finances Canada
46. Morningstar
47. MSCI



48. Nicole Martin Consulting
49. Réseau de leadership des chefs des finances de l'Association pour la comptabilité durable (ACD)
50. Société de crédit commercial autochtone (SOCCA)
51. Strandberg Consulting
52. Sustainability Advantage
53. TMX
54. University Pension Plan (UPP)
55. Value Reporting Foundation
56. Veritas Investment Research Corporation

En plus des consultations qu'il a menées, le CEIN a organisé des tables rondes et des webinaires ouverts à tous.

Remarque : En raison du nombre élevé d'activités de consultation et de leur nature (participation de groupes, parfois avec chevauchement), il est possible que certains participants aient été oubliés par inadvertance.